Quatre-vingt-cinquième année. — N° 65. Le Numéro : 15 francs. Lundi 16 et Mardi 17 Mars 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS AUX ABONNES

La Direction des Journaux officiels commence la publication de la TABLE ANNUELLE 1952 DES DEBATS PARLEMENTAIRES. Les deux cahiers de la TABLE DES NOMS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE (48 pages) sont annexés au « Journal officiel » de ce jour destiné aux abonnés de l'édition complète; ces fascicules sont également expédiés aux souscripteurs d'abonnements spéciaux aux débats de l'Assemblée nationale.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 10 mars 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2499).

Ministère de la justice.

Décret du 13 mars 1953 portant élévation de classe de deux cadis (p. 2499).

Décret du 13 mars 1953 portant nomination d'un greffier en chef dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 2499).

Décrets du 16 mars 1953 portant nomination de magistrats (p. 2499).

Arrêtés portant nominations et mutations (administration pénitentiaire et régisseurs d'avances) (p. 2499).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 13 mars 1953 infligeant des peines disciplinaires dans la médaille militaire (p. 2499).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 13 mars 1953 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 2500).

Décret du 13 mars 1953 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (p. 2500).

Décret du 13 mars 1953 modifiant le décret du 22 mars 1947 relatif au conseil supérieur de la protection civile (p. 2500).

Arrêté du 13 mars 1953 fixant la composition et le fonctionnement de la commission supérieure de la protection contre l'incendie et autres sinistres du temps de paix (p. 2500).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 2500).

Décret n° 53-197 du 13 mars 1953 portant organisation dans le cadre des assimilés spéciaux de la marine d'un corps spécial des ingénieurs des travaux maritimes (p. 2501).

Décret n° 53-198 du 13 mars 1953 complétant l'article 7 du décret n° 51-228 du 26 février 1951 et concernant l'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves de l'air de certains spécialistes de la défense aérienne du territoire (p. 2502).

Décrets des 13 et 16 mars 1953 portant promotions, nomination et rectificatif (armée de terre, réserve) (p. 2502).

Décret du 13 mars 1953 portant promotions en grade d'administrateurs des services centraux de la marine (p. 2505).

Décret du 16 mars 1953 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat à la guerre (p. 2505).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 2506).

Arrêtés du 17 février 1953 portant remises de débets (p. 2506).

Tableau d'avancement de l'année 1952 (service de santé, réserve) (rectificatif) (p. 2506).

Tableau des désignations coloniales du 25 février 1953 (rectificatif) (p. 2506).

Tableau de départ colonial du 1er mars 1953 (additif) (p. 2506).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décret n° 53-199 du 28 février 1953 portant transferts d'autorisations de programme et de crédits de payement au titre du budget de la défense nationale pour l'exercice 1952 (p. 2506).

Arrêté du 14 mars 1953 portant application de l'article 424 (3°) du code des douanes, relatif à la répression de la contrebande par mer (p. 2509).

Arrêtés portant nomination, détachements et admission à la retraite:

Inspection générale des finances (p. 2509).

Administration centrale des affaires économiques (p. 2509).

Contributions directes et cadastre (p. 2509).

Contributions indirectes (p. 2509).

Corps de contrôle des assurances (p. 2509).

Douanes et droits indirects (p. 2509).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant nominations et autorisant le cumul de fonctions publiques (architecture et enseignement supérieur) (p. 2509).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant promotion (administration centrale de la marine marchande) (p. 2510).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décrets du 13 mars 1953 portant remplacement de membres des conseils d'administration des houillères du bassin d'Aquitaine et du bassin du Nord et du Pas-de-Calais (p. 2510).

Arrêté du 12 mars 1953 portant homologation de normes (p. 2510).

Arrêtés du 14 mars 1953 agréant des organismes professionnels pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle (p. 2510).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 13 mars 1953 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de chargés de recherches et de chefs de travaux assistants du laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort (p. 2511).

Arrêtés portant promotions, nominations, affectations et révocations (directions des services agricoles et institut national de la recherche agronomique) (p. 2512).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant nomination (travaux publics) (p. 2512).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés modifiant les dispositions de précédents arrêtés et portant promotions (administrateurs civils) (p. 2512).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 53-200 du 16 mars 1953 modifiant le décret n° 50-899 du 2 août 1950 relatif à l'attribution des prêts garantis par l'Etat pour la construction d'immeubles d'habitation (p. 2512).

Décret n° 53-201 du 16 mars 1953 modifiant le décret n° 50-898 du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction (p. 2513).

Arrêté du 16 mars 1953 modifiant l'arrêté du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction (p. 2513).

Arrêté du 12 mars 1953 prorogeant le mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels techniciens et fixant la date des prochaines élections auxdites commissions (p. 2513).

Arrêtés portant titularisations (services extérieurs) (p. 2514).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre

Décrets du 16 mars 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2514).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 20 février 1953 modifiant le décret n° 48-864 du 24 mai 1948 relatif à la création, l'aménagement, le fonctionnement et la surveillance des sanatoriums pour tuberculose pulmonaire (p. 2515).

Arrêté du 20 février 1953 fixant les modalités de recrutement comme internes des étudiants en médecine en cours de scolarité dans les sanatoriums publics ou assimilés (p. 2515).

Arrêté du 20 février 1953 portant modification de l'article 101 du règlement du service intérieur des hôpitaux psychiatriques (p. 2516).

Arrêté du 20 février 1953 portant organisation des concours pour le recrutement par les hôpitaux psychiatriques d'internes dispensés des stages de cinquième et sixième année (p. 2516).

Arrêté du 6 mars 1953 modifiant le tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 2517).

Arrêté du 11 mars 1953 fixant la liste des établissements autorisés pour la préparation, en vue du débit à titre gratuit ou de la mise en vente, des sérums thérapeutiques et autres produits analogues et conditions de vente de ces produits (p. 2517).

Arrêtés portant nominations, réintégration et affectation:

Hôpitaux psychiatriques (p. 2518).

Inspection de la santé (p. 2518).

Sanatoriums (p. 2518).

Nominations à des emplois réservés (p. 2518).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission. — Rectifications au compte rendu *in extenso* de la 1re séance du vendredi 13 mars 1953 (p. 2518).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2520).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 2521).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 2522).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 2522).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis relatif au concours pour le recrutement de sous-chefs de musique de l'armée de terre (p. 2522).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la tranche exceptionnelle de la Double Chance de la loterie nationale 1953 (p. 2523).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif à l'ouverture, pour 1953, des sessions d'examens en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable (p. 2523).

Avis de concours pour le recrutement des professeurs, professeurs techniques et professeurs techniques adjoints des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 2524).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 2524).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de fleurs et feuillages coupés à destination des Etats-Unis d'Amérique (p. 2525).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Vernon (Eure) (p. 2525).

Annonces (p. 2526).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du ministre du budget en date du 10 mars 1953, sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres, au titre du budget annexe de la radiodiffusion et télévision françaises pour l'exercice 1952, par l'arrêté du 27 novembre 1952, une somme de 3 millions de francs est et demeure définitivement annulée sur le chapitre 3010 : « Matériel d'entretien et frais d'exploitation du réseau ».

Il est ouvert au président du conseil des ministres, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, au titre du budget annexe de la radiodiffusion et télévision françaises, pour l'exercice 1952, un crédit d'un montant global de 3 millions de francs applicable aux chapitres ci-après:

Chapitre 3020. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	700.000 F.
Chapitre 3060. — Droits d'auteurs et industrie du disque.	1 700.000
Chapitre 3100. — Frais de déplacement et de mission. — Transport du personnel	600.000
Total égal	3.000.000 F.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 mars 1953 portant élévation de classe de deux cadis.

Par décret en date du 13 mars 1953:

M. Lakhdari Ali, cadi de 2e classe à la mahakma d'Alger (1re circonscription), inscrit au tableau d'avancement, est promu à la 1re classe de son grade, en remplacement numérique de M. Rahali Mohamed, qui a été admis à cesser ses fonctions.

M. Benyezzar Tayeb, cadi de 3e classe à la mahakma d'Oued-Zenati, inscrit au tableau d'avancement, est promu à la 2e classe de son grade, en remplacement numérique de M. Lakhdari Ali, qui est élevé à la classe supérieure.

Décret du 13 mars 1953 portant nomination d'un greffier en chef dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 13 mars 1953, M. Brucker (Alphonse-Pierre), greffier du tribunal cantonal de Sarreguemines, est nommé greffier en chef du tribunal de première instance de Sarreguemines, en remplacement de M. Guth, appelé à d'autres fonctions.

Décrets du 16 mars 1953 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 16 mars 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. André Malaspina, premier président de la cour d'appel de Pau, est nommé, sur sa demande, premier président de la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Moyroud, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 16 mars 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Robert Sedille, ancien président du tribunal de première instance de Marseille, dont le mandat en qualité de membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature vient à expiration le 27 mars 1953, est nommé, à compter de cette date, premier président de la cour d'appel de Pau, en remplacement de M. Malaspina, qui a été nommé premier président de la cour d'appel de Grenoble.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 10 mars 1953:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Melun: M. Sergeant (Marcel), commis (2e classe) au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie, à la Celle-Saint-Cloud.

A la direction de la circonscription pénitentiaire de Rennes: Mme Cormier (Anne), institutrice (1re classe) à la maison centrale de Rennes.

Aux prisons de Fresnes: Mme Le Coz (Monique), commis (4e classe) à la maison centrale de Rennes.

A la maison centrale de Haguenau: Mlle Zwingelstein (Jacqueline), commis (4e classe) à la maison centrale de Rennes.

A la direction de la circonscription pénitentiaire de Rennes: Mlle Brigout (Marthe), surveillante chef (1re classe) à la maison centrale de Rennes.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Delesalle (Eugène), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie.

A la maison centrale de Riom: M. Crouzat (Jean), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie.

Au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis: M. Deforges (Louis), surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie.

A la maison centrale de Melun: M. Yung (Joseph), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie.

A la maison centrale de Poissy: M. Grosjean (Joseph), surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Biard (Louis), surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie.

A la maison d'arrêt de Rouen: M. Lesquey (Roger), surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie.

A la maison d'arrêt de Nantes: M. Le Goff (François), surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie.

Aux prisons de Fresnes: M. Besançon (René), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Woeffel (Eugène), premier surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie.

Aux prisons de Fresnes: M. Carli (Simon), premier surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie.

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Bruneau (Joseph), premier surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie.

A la maison centrale de Melun: M. Bernard (Lucien), premier surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie.

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Baudry (Guy), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison centrale de Rennes.

Au centre pénitentiaire d'Oermingen: M. Boulin (Eugène), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison centrale de Rennes.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Joly (Pierre), premier surveillant (1re classe) à la maison centrale de Rennes.

A la direction de la circonscription pénitentiaire de Rennes: Mlle Chavand (Germaine), surveillante chef adjointe (1re classe) à la maison centrale de Rennes.

A la maison d'arrêt de Loos: Mme Le Coz (Marie), surveillante chef adjointe (1re classe) à la maison centrale de Rennes.

A la maison centrale de Haguenau: Mmes Faivre-Pierret (Charlotte), Jubeau (Blanche), Roux (Marie-Joséphe), Saux (Simone), surveillantes chefs adjointes (1re classe) à la maison centrale de Rennes.

A la maison d'arrêt de Loos: Mlle Machefel (Céleste), première surveillante (1re classe) à la maison centrale de Rennes.

Est nommée, sur sa demande, surveillante de grand effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Loos: Mlle Mattei (Nicolette), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Evreux.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 10 mars 1953, M. Monteil (Isaac), surveillant chef adjoint d'établissement pénitentiaire, détaché à la direction de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, est désigné en qualité de régisseur d'avances, en remplacement de M. Baronnet (Raymond), muté dans un établissement pénitentiaire.

Le montant maximum des avances qui pourront être consenties à M. Monteil est fixé à 150.000 F.

Ce fonctionnaire devra justifier du montant des avances consenties selon les conditions et dans les délais prévus par les règlements sur la comptabilité publique.

Il est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 50.000 F et perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 3.000 F.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 13 mars 1953 infligeant des peines disciplinaires dans la médaille militaire.

Par décret en date du 13 mars 1953, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Est rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

M. Bouchereau (Albert-René), médaillé militaire du 10 octobre 1930, en qualité de sergent, recrutement de Châlons-sur-Marne.

Est suspendu pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

M. Flotat (Emile-Auguste), médaillé militaire du 8 décembre 1933, en qualité de soldat, 6e bureau de recrutement de la Seine.

Est suspendu pendant un an, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

M. Dumas (Marcel-Gabriel), médaillé militaire du 10 novembre 1918, en qualité d'adjudant-chef, air.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 mars 1953 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 13 mars 1953, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite La Bienvenue française, dont le siège est à Paris.

Décret du 13 mars 1953 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 13 mars 1953, l'association dite Colonie de vacances de la Bourse de Paris, dont le siège est à Paris, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 13 mars 1953 modifiant le décret du 22 mars 1947 relatif au conseil supérieur de la protection civile.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 22 mars 1947 relatif au conseil supérieur de la protection civile;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'intérieur une commission supérieure de la protection contre l'incendie et autres sinistres du temps de paix, appelée à étudier les questions qui lui sont soumises par le ministre.

Art. 2. — La composition et le fonctionnement de la commission supérieure de la protection contre l'incendie et autres sinistres du temps de paix sont fixés par arrêté du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — La commission supérieure de la protection contre l'incendie et autres sinistres du temps de paix et la commission supérieure de la défense passive créée par arrêté interministériel du 6 août 1952, pris en application de la loi du 11 juillet 1938, peuvent être réunies en séance commune par le ministre de l'intérieur pour étudier, sous sa présidence ou celle de son délégué, des questions qui seraient de la compétence des deux commissions.

L'ensemble des deux commissions ainsi réunies prend le nom de conseil supérieur de la protection civile.

Art. 4. — Les articles 1er, 2 et 3 du décret du 22 mars 1947 relatif au conseil supérieur de la protection civile sont abrogés.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Composition et fonctionnement de la commission supérieure de la protection contre l'incendie et autres sinistres du temps de paix.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 2 du décret du 13 mars 1953, modifiant le décret du 22 mars 1947 relatif au conseil supérieur de la protection civile,

Arrête:

Art. 1er. — La commission supérieure de la protection contre l'incendie et autres sinistres du temps de paix est présidée par un conseiller d'Etat. Un autre membre de la commission peut être désigné comme vice-président.

Art. 2. — La commission supérieure de la protection contre l'incendie et autres sinistres du temps de paix comprend, outre le conseiller d'Etat, président:

Les présidents des commissions de l'intérieur de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République ou leur représentant;

Les présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République ou leur représentant;

Les présidents des commissions de la famille, de la population et de la santé publique de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République ou leur représentant;

Le président de l'association des présidents de conseils généraux ou son représentant;

Le président de l'association des maires de France ou son représentant;

Le président de la fédération des sapeurs-pompiers français;

Le colonel commandant le régiment des sapeurs-pompiers;

Trois inspecteurs départementaux des services d'incendie;

Un chef de corps des sapeurs-pompiers professionnels;

Deux chefs de corps des sapeurs-pompiers volontaires;

Quatre sous-officiers ou sapeurs-pompiers professionnels désignés par les organisations syndicales (deux désignés par la fédération générale des personnels des services publics et de santé G. G. T.; un désigné par la fédération générale des personnels des services publics et de santé C. G. T.-F. O.; un désigné par la fédération nationale des syndicats des personnels communaux C. F. T. C.);

Le chef du service national de la protection civile ou son représentant;

Le directeur de l'administration départementale et communale ou son représentant;

Le contrôleur des dépenses engagées près du ministère de l'intérieur ou son représentant;

Le directeur du budget du ministère des finances ou son représentant;

Le directeur des assurances du ministère des finances ou son représentant;

Le représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale;

Un préfet;

Le directeur général de l'association française de normalisation ou son représentant;

Un représentant du conseil national des assurances;

Un représentant du syndicat général des constructeurs de matériel d'incendie (section matériel motorisé).

Art. 3. — La commission supérieure de la protection contre l'incendie et autres sinistres du temps de paix se réunit sur convocation du ministre de l'intérieur. Ses délibérations ne sont valables que si le tiers au moins des membres de la commission est présent. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur peut convoquer aux séances, avec voix consultative, toute personne qui lui apparaît spécialement qualifiée pour apporter des éclaircissements utiles à l'assemblée.

Art. 5. — La commission supérieure de la protection contre l'incendie et autres sinistres du temps de paix peut désigner dans son sein des sous-commissions auxquelles elles donne délégation pour délibérer sur des affaires déterminées qui lui sont soumises par le ministre de l'intérieur.

Ces sous-commissions sont présidées par le président de la commission supérieure ou son délégué.

Art. 6. — Un arrêté du ministre de l'intérieur constitue, au sein de la commission supérieure de la protection contre l'incendie et autres sinistres du temps de paix, une commission administrative paritaire, dite « commission paritaire de la protection contre l'incendie », composée de membres représentant le personnel et les organisations syndicales et, en nombre égal, d'autres membres représentant l'administration.

Le même arrêté fixe le fonctionnement de ladite commission.

Art. 7. — Des rapporteurs désignés par le chef du service national de la protection civile, après avis du président, peuvent être adjoints à la commission et aux sous-commissions d'étude. Ils ont qualité pour rapporter devant la commission; ils ont voix délibérative au sujet des affaires qu'ils rapportent et voix consultative pour les autres affaires.

Art. 8. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 9. — Le chef du service national de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mars 1953.

CHARLES BRUNE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 5 en date du 9 mars 1953, sur proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre de la défense nationale et des forces armées par intérim cite:

A l'ordre de l'armée.

Ecole d'application du service de santé des troupes coloniales.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme. Elle annule et remplace celle accompagnant la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, objet du décret du 16 mai 1952 (*Journal officiel* du 21 mai 1952).

Par décision n° 6 en date du 9 mars 1953, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre de la défense nationale et des forces armées par intérim cite:

A l'ordre de l'armée.

COREE

Alix (Jean), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U., 3e compagnie.
Antoine (Robert), sergent, bataillon français de l'O. N. U.
Barre (Claude), sergent-chef, bataillon français de l'O. N. U., 3e compagnie.
Barres (Claude), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U., 2e compagnie.
Blumeneau (Claude), caporal, bataillon français de l'O. N. U., C. C. B., transmissions.
Bohec (André), caporal-chef, bataillon français de l'O. N. U.
Bonte (Albert), sergent, bataillon français de l'O. N. U.
Bordas (Roland), sergent-chef, bataillon français de l'O. N. U.
Bouakkaz (Mohamed), 1re classe, bataillon français de l'O. N. U.
Chenal (Paul), caporal-chef, bataillon français de l'O. N. U., C. C. B., pionniers.
Eurieult (Jacques), caporal, bataillon français de l'O. N. U., C. C. B., transmissions.
Guillou, lieutenant, bataillon français de l'O. N. U., 3e compagnie.
Jamotte (Louis), sous-lieutenant, bataillon français de l'O. N. U. 1re compagnie.
Lecard (Jean), sous-lieutenant, bataillon français de l'O. N. U., 2e compagnie.
Liron (Jean-Pierre), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U., 1re compagnie.
Mabillat (Roger), caporal-chef, bataillon français de l'O. N. U., C. C. B., pionniers.
Mercier (Paul), 1re classe, bataillon français de l'O. N. U., 1re compagnie.
Misseri (Louis), sergent, bataillon français de l'O. N. U., 1re compagnie.
Moreau (André-Jean-François), gendarme, bataillon français de l'O. N. U., prévôté.
Perron (François), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U., C. C. B., état-major.
Pignault (Maurice), caporal-chef, bataillon français de l'O. N. U., C. C. B., pionniers.
Poupard (Georges), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U., 1re compagnie.
Prial (Jacques), sergent, bataillon français de l'O. N. U., 3e compagnie.
Racinet (Jean-Claude), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U., C. C. B. pionniers.
Reynaud (Gabriel), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U., C. A.
Segard (Georges), 1re classe, 3e compagnie, bataillon français de l'O. N. U.
Stocchetti (André), sergent, bataillon français de l'O. N. U., 1re compagnie.
Tainguy (Claude), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U., 3e compagnie.
Tetiarahi (Robert), sergent-chef, bataillon français de l'O. N. U., C. C. B., pionniers.
Tilman (André), sergent, bataillon français de l'O. N. U., 3e compagnie.
Van Ginneken (André), caporal-chef, bataillon français de l'O. N. U., C. C. B., pionniers.
Vendeur (Pierre), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U., 2e compagnie.
Zaremba (Edmond), caporal-chef, bataillon français de l'O. N. U., 3e compagnie.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision n° 8 en date du 9 mars 1953, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre de la défense nationale et des forces armées par intérim cite:

A l'ordre de l'armée.

1er tabor marocain.

La présente citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais ne donne pas droit au bénéfice de cette même distinction à M. le capitaine Berdeguer et à M. le chef de bataillon Riez, déjà récompensés pour les mêmes faits.

1er bataillon du 22e régiment d'infanterie coloniale.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

2e bataillon du 22e régiment d'infanterie coloniale.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

3e bataillon du 21e régiment d'infanterie coloniale.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais ne donne pas droit au bénéfice de cette même distinction à MM. les capitaines Deschenes et Fondacci, déjà récompensés antérieurement.

4e escadron du 8e spahis algériens portés.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais ne donne pas droit au bénéfice de cette même distinction à M. le capitaine Moreau, déjà récompensé pour les mêmes faits.

8e groupe de spahis algériens portés.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais ne donne pas droit au bénéfice de cette même distinction à M. le chef d'escadrons Delnc et à M. le lieutenant-colonel de Boisredon, déjà récompensés pour les mêmes faits.

Par décision n° 13 en date du 9 mars 1953, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre de la défense nationale par intérim cite:

A l'ordre de l'armée.

L'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie.
L'école d'application du train.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme. Elles annulent la citation à l'ordre de l'armée n° 34 du 17 juillet 1952 (*Journal officiel* du 23 juillet 1952) en ce qui concerne l'école militaire et d'application de la cavalerie et du train.

Décret n° 53-197 du 13 mars 1953 portant organisation dans le cadre des assimilés spéciaux de la marine d'un corps spécial des ingénieurs des travaux maritimes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves et notamment les articles 82 et 93 de ladite loi;

Vu le décret du 25 juillet 1933 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 93 de la loi susvisée du 13 décembre 1932 et relatif au cadre des assimilés spéciaux;

Vu le décret du 1er juillet 1936, modifié le 20 mai 1943, établissant une hiérarchie militaire en temps de guerre dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes par admission dans le cadre des assimilés spéciaux,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé, dans le cadre des assimilés spéciaux de la marine, le corps spécial des ingénieurs des travaux maritimes.

Art. 2. — Ce corps, constitué dans les conditions indiquées à l'article 3 ci-après, aura un effectif maximum de trente-cinq unités. Il comprend une échelle de grades correspondant, dans l'assimilation spéciale aux grades du corps d'officiers de marine, de celui d'enseigne de vaisseau de 1re classe à celui de vice-amiral inclus.

Les assimilés spéciaux des travaux maritimes portent le titre d'ingénieur des travaux maritimes.

La hiérarchie propre du corps spécial des ingénieurs des travaux maritimes et la correspondance des différents grades avec ceux du corps des officiers de marine sont fixées par le tableau ci-après:

GRADES CONFÉRÉS AUX INGÉNIEURS des travaux maritimes par assimilation spéciale.	CORRESPONDANCE avec les grades du corps des officiers de marine.
Ingénieur général de 1re classe des travaux maritimes	Vice-amiral.
Ingénieur général de 2e classe des travaux maritimes	Contre-amiral.
Ingénieur en chef de 1re classe (ou hors classe) des travaux maritimes	Capitaine de vaisseau.
Ingénieur en chef de 2e classe des travaux maritimes	Capitaine de frégate.
Ingénieur principal des travaux maritimes	Capitaine de corvette.
Ingénieur de 1re classe des travaux maritimes	Lieutenant de vaisseau.
Ingénieur de 2e classe des travaux maritimes	Enseigne de vaisseau de 1re classe.

Art. 3. — Le corps spécial des ingénieurs des travaux maritimes est constitué par:

1° Les ingénieurs des ponts et chaussées mis à la disposition de la marine par le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme dans les conditions fixées par le décret du 9 juin 1931, constituant le corps des ingénieurs des travaux maritimes;

2° Les ingénieurs des ponts et chaussées réservistes de l'armée de mer.

Art. 4. — Les affectations dans le corps spécial des ingénieurs des travaux maritimes sont faites à titre temporaire pour la durée de la guerre.

Art. 5. — Les nominations sont faites, dès le temps de paix, dans les conditions qui seront fixées par un arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine. Cet arrêté précisera, en outre, les modalités particulières d'avancement propres au corps spécial des ingénieurs des travaux maritimes.

Art. 6. — La tenue des ingénieurs des travaux maritimes assimilés spéciaux sera fixée par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine.

Art. 7. — Le décret du 1er juillet 1936, modifié le 20 mai 1943, est abrogé.

Art. 8. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret n° 53-198 du 13 mars 1953 complétant l'article 7 du décret n° 51-228 du 26 février 1951 et concernant l'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves de l'air de certains spécialistes de la défense aérienne du territoire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et notamment l'article 37 aux termes duquel un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application des dispositions dudit article. Ce règlement « déterminera notamment les spécialités auxquelles ces dispositions seront applicables, les conditions de résiliation du contrat d'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves et les conditions dans lesquelles les périodes d'entraînement exécutées en vertu du contrat seront assimilées aux périodes d'entraînement prévues par l'article 49 de la présente loi »;

Vu l'article 2 de la loi n° 52-857 du 21 juillet 1952 modifiant l'article 37 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950;

Vu le décret n° 51-228 du 26 février 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 37 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 concernant l'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves de l'armée de l'air;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 7 du décret n° 51-228 du 26 février 1951 est remplacé par la disposition suivante:

« Le titulaire d'un engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves est tenu d'accomplir les périodes d'activité auxquelles il est convoqué dans les limites de soixante-dix jours au plus d'instruction par an, dont une période de quinze jours consécutifs pour le personnel navigant et pour le personnel spécialiste concourant à la mise en œuvre des maîtres-radars et des salles d'opérations de la défense aérienne du territoire, et de trente jours au plus d'instruction par an, dont une période de huit jours consécutifs, pour le personnel non navigant autre que le personnel spécialiste visé ci-dessus. »

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret du 13 mars 1953 portant promotion dans les cadres des réserves (armée de terre).

Par décret en date du 13 mars 1953, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les sous-officiers de réserve ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

(A compter du 1er décembre 1950.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

M. Dalla-Torre (Jacques), recrutement de la 1re R. M., classe 1947, mle 9080.

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Montpellier.

M. Perier (Paul-Noël), recrutement de la 7e R. M., classe 1946, mle 7754.

(A compter du 1er décembre 1951.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

M. Dupecher (Jean), recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1938, mle 4928.

M. Groux (Pierre), recrutement de la 1re R. M., classe 1946, mle 12755.

M. Jesset (André), recrutement de Moulins, classe 1930, mle 1990.

M. Poulain (Michel-Jacques-Henri), recrutement de la 1re R. M., classe 1948, mle 12931.

Subdivision de Versailles.

M. Brissard (Pierre-René), recrutement de la 1re R. M., classe 1948, mle 7120.

M. Portejoie (Robert-René), recrutement de la 1re R. M., classe 1947, mle 25643.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Arras.

M. Doroginski (André-Nicolas), recrutement de Valenciennes, classe 1947, mle 28180.

M. Wiet (Jacques-Jean), recrutement de Lyon, classe 1941, mle 35076.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Vannes.

M. Lozachmeur (Roger-Joseph), recrutement de Rennes, classe 1941, mle 56/13029.

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

M. Dutrieux (Gérard-Alphonse), recrutement de Valenciennes, classe 1947, mle 48209.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

M. Buisson (Marcel-Pierre), recrutement d'Epinal, classe 1939, mle 3086.

Subdivision de Pau.

M. Joubert (Christian), recrutement de la 5e R. M., classe 1948, mle 12896.

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Strasbourg.

M. Lucas (Pierre-Emile), recrutement de Mulhouse, classe 1940, mle 687.

Subdivision de Nancy.

M. Geiger (Jean-Georges), recrutement de Strasbourg, classe 1941, mle 1432.

M. Jeanson (Georges-Jean-Pierre), recrutement de Thionville, classe 1940, mle 3803.

M. Smigselski (Joseph), recrutement de Thionville, classe 1940, mle 1329.

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Grenoble.

M. Pacini (Jean-Samuel), recrutement d'Ajaccio, classe 1944, mle 4517.

Subdivision de Chambéry.

M. Pellissier (Henri-Antoine-Emile), recrutement du Maroc, classe 1941, mle 596.

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

M. Luciani (Paul-Antoine), recrutement de Constantine, classe 1937, mle 643.

Subdivision de Montpellier.

M. Dicque (Louis-Pierre), recrutement de Montpellier, classe 1937, mle 1076.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

M. Schruers (André-Jean), recrutement d'Alger, classe 1938, mle 2022.

Division d'Oran.

M. Filizzola (Gérard), recrutement d'Oran, classe 1948, mle 422.

M. Hazan (Jacques), recrutement d'Oran, classe 1947, mle 659.

Service des matériels.

Subdivision artillerie.

(A compter du 1er décembre 1950.)

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re RÉGION MILITAIRE

M. Gerbert (René-Henri), recrutement de Strasbourg, classe 1943, mle 4206.

2e RÉGION MILITAIRE

M. Dubois (Jean-Eugène), recrutement de Rouen, classe 1943, mle 1M 215.

4e RÉGION MILITAIRE

M. Vignaux (Serge-Jean-Louis), recrutement de Poitiers, classe 1943, mle 13390 BX.

6e RÉGION MILITAIRE

M. Mangeolle (Jean-Léon), recrutement de Nancy, classe 1944, mle 2640.

7e RÉGION MILITAIRE

M. de Petriconi (Jean-François-César-Philippe), recrutement de Bastia, classe 1942, mle 222.

9e RÉGION MILITAIRE

M. Dupoux (Jacques-Yves), recrutement de Tunis, classe 1945, mle 404.

M. Fluchere (André-Numa), recrutement de Marseille, classe 1944, mle 10762 MR.

M. Teissedre (Maurice-François), recrutement de Marseille, classe 1943, mle 540.

MAROC

M. Juge (René-Edmond), recrutement du Maroc, classe 1943, mle 5026.

(A compter du 1er décembre 1951.)

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

1re RÉGION MILITAIRE

M. Lacomblez (Jacques-Edmond), recrutement de Paris, classe 1947, mle 6699.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re RÉGION MILITAIRE

M. Misrach (Maurice), recrutement de Paris, classe 1947, mle 58612.

M. Rebillon (Christian-Valentin), recrutement de Paris, classe 1948, mle 43568.

M. Ryvkine (Boris), recrutement de Paris, classe 1943, mle 29708.

3e RÉGION MILITAIRE

M. Poullin (Claude-Henri-Alain), recrutement de Rennes, classe 1946, mle 12733.

6e RÉGION MILITAIRE

M. Gresser (Paul), recrutement de Strasbourg, classe 1944, mle 4970.

M. Schaefer (Bernard-Jean-Joseph), recrutement de Nancy, classe 1944, mle 7571.

TUNISIE

M. Leprince (Pierre-Constant), recrutement de Tunis, classe 1943, mle 1469.

Intendance.

Officiers d'administration.

(A compter du 2er décembre 1950.)

Bureaux de l'intendance.

M. Robert (Jean-Désiré-Gérard-Michel), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, recrutement de Strasbourg, classe 1942, mle LM 1515.

Subsistances militaires.

M. Solignac (Maurice-Valentin-Augustin), sergent de réserve du service de l'intendance, recrutement de la Seine, classe 1940, mle 3109 SH.

(A compter du 1er décembre 1951.)

Bureaux de l'intendance.

M. Lerch (Lucien-Charles), sergent de réserve du service de l'intendance, recrutement de Strasbourg, classe 1941, mle 3944.

M. Bruder (André-Xavier), sergent de réserve du service de l'intendance, recrutement de Strasbourg, classe 1942, mle 1477.

M. Pierron (Joseph-Auguste-Jean-Georges), sergent de réserve du service de l'intendance, recrutement 6e R. M., classe 1944.

M. Tournier (Jean-Henri-Léon), sergent de réserve du service de l'intendance, recrutement de Tunis, classe 1939, mle 838.

M. Wittner (Raymond-Edmond), sergent de réserve du service de l'intendance, recrutement de Strasbourg, classe 1943, mle 2964.

M. Thevenot (Raymond-Marcel-Roger), sergent de réserve du service de l'intendance, recrutement de Besançon, classe 1942, mle 12193.

M. Auque (Georges-Robert), sergent de réserve du service de l'intendance, recrutement de Besançon, classe 1944, mle LM 114.

TROUPES COLONIALES

(A compter du 1er décembre 1951.)

Infanterie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

M. Bidault de Villiers (Robert-Daniel), recrutement de Marseille, mle 14929.

M. Le Breton (Marie-Clair-Lucien), recrutement de la 1re R. M., mle 27016.

Subdivision de Versailles.

M. Meunier (Maurice-Auguste), recrutement de Versailles, mle 4391.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

M. Delahoutre (Jean-Pierre-Marie), recrutement de Valenciennes, mle 340.

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nancy.

M. Gerard (André-Maurice-Albert-Georges), recrutement de Lille, mle 24831.

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Grenoble.

M. Chirouze (Gérard-Martin-Louis), recrutement de Lyon, mle 21824.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

M. Montessuit (Yves), recrutement d'Alger, mle 766.

Division de Constantine.

M. Condello (Vincent), recrutement de Constantine, mle 4394.

M. Perrin (Laurent-Charles-Marie), recrutement de Constantine, mle 975.

Artillerie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

M. Bosc (Maurice-Hippolyte), recrutement de la 1re R. M., mle 10569.

M. Godel (Paul-René-Raoul-Yves), recrutement de la 2e R. M., mle 16973.

M. Massenat (Pierre-Auguste-Jean), recrutement de la 6e R. M., mle 2536.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

M. Atlan (Jacob), recrutement d'Alger, mle 352.

M. Guillaumot (Hervé-Antonin-Jean), recrutement d'Alger, mle 1109.

MAROC

Division de Casablanca.

M. de Fayet (Pierre-Anne-Michel-Marie-Joseph), recrutement du Maroc, mle 2791.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

M. Vlart (Marcel-Henri-Edouard-Charles), recrutement de la 2e R. M., mle 4058.

MADAGASCAR

M. Balard (Robert-Raymond-Georges), recrutement d'Alger, mle 13173.

M. Ramanitra (Victor), recrutement de Madagascar, mle 56.

Décret du 13 mars 1953 portant promotions dans le cadre de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 13 mars 1953, sont promus, pour prendre rang du 1er janvier 1953:

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe de réserve des poudres.

MM. les ingénieurs en chef militaires de 2e classe:

Gross (Paul-Jean), du laboratoire central des poudres.
Maclou (Louis-Joseph), du laboratoire central des poudres.
Remy-Neris (Jean-Paul), du laboratoire central des poudres.

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe de réserve des poudres.

MM. les ingénieurs militaires principaux:

Daure (Pierre-Joseph), du laboratoire central des poudres.
Coret (Georges-André), du laboratoire central des poudres.
Castets (Albon-Marie), du laboratoire central des poudres.
Vernerey (Jean-Marie), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Au grade d'ingénieur militaire principal de réserve des poudres.

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe des poudres:

Lesimple (Pierre), du laboratoire central des poudres.
Morisset (André-Henri), du laboratoire central des poudres.
Paul (Michel-Jean), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Rivory (Marc-Xavier), du laboratoire central des poudres.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe de réserve des poudres.

MM. les ingénieurs militaires de 2e classe des poudres.

Potier (Léon), de la poudrerie nationale du Ripault.
Vachette (Jacques-André), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Guillet (Léon-Pierre), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Hugel (Georges), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Bardey (René-François), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
Tirard (Paul-Marie), de la poudrerie nationale du Ripault.
Poudade (Marcel-François), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
Agron (Pierre-Charles), du laboratoire central des poudres.
Quignard (Jean-Etienne), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Bruno (Paul-Louis), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Bisseuil (Pierre), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Aubry (Robert-Léon), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Barbé (Alexandre-Joseph), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Chouard (Pierre), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
Barba (Pierre), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Gottvalles (Bernard-Pierre), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
Lostie de Kerhor (François), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Boidron (Mars-Jean), du centre d'études du Bouchet.
Vassy (Joseph-Etienne), du laboratoire central des poudres.

Au grade d'ingénieur chimiste principal de réserve du service des poudres.

MM. les ingénieurs chimistes de 1re classe de réserve du service des poudres:

Lecomte (Gustave), du laboratoire central des poudres.
Fructus (Joseph-Charles), de la poudrerie nationale de Bergerac.
Detrie (Jean-Auguste), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Grandjean (Lucien), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Lallement (Maurice), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Mercier (Jean-Marie), du laboratoire central des poudres.
Boivin (Marcel), du laboratoire central des poudres.

Au grade d'ingénieur chimiste de 1re classe de réserve du service des poudres.

MM. les ingénieurs chimistes de 2e classe de réserve du service des poudres:

Delavenna (Lucien-Abel-Louis), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Truffinet (Henri), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Pasquie (Robert-Alexis), de la poudrerie nationale d'Esquerdes.
Henry (Jean), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Ruellan (Charles), du laboratoire central des poudres.
Leger (Raymond-Camille), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Michel (Pierre-Jean), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Legreneur (Gabriel), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Soyer (Henri), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Sabourault (Jean), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Bathiat (Maurice-François), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Dupinay (Raymond-Frédéric), de la poudrerie nationale de Bergerac.
Pellerin (Paul), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Jullien (Jean), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Faure (Paul), de la poudrerie nationale de Bergerac.
Burdin (Henri-André), de la poudrerie nationale de Saint-Médard
Chablay (André-Paul), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Corbet (Gaston-Victor), de la poudrerie nationale de Vonges.
Valensi (Gabriel), de la poudrerie nationale de Bergerac.
Crouzet (Jean-Louis), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
Dru (Raymond-Antoine), du centre d'études du Bouchet.
De Rudder (Franz-Pierre), du centre d'études du Bouchet.
Marszark (Israël), du centre d'études du Bouchet.
Pastac (Isaac), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Ehrmann (Paul), du centre d'études du Bouchet.
Appert (Jean-Marie), de la poudrerie nationale de Bergerac.
Saunier (Antoine-Joseph), du centre d'études du Bouchet.
Lauffenburger (Roger), de la poudrerie nationale de Bergerac.
Lambert (Louis), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Au grade d'ingénieur en chef des travaux de poudreries de réserve.

MM. les ingénieurs principaux des travaux de poudreries:

Malzac (Albert), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Paul (Fernand), de la poudrerie nationale du Ripault.
Bronnec (Henri), de la poudrerie nationale de Pont-de-Buis.

Au grade d'ingénieur principal des travaux de poudreries de réserve.

MM. les ingénieurs de 1re classe des travaux de poudreries:

Laine (Pierre-Joseph), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Michel (Emile-Vincent), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Delescaud (Henri), de la poudrerie nationale de Bergerac.
Merat (Pierre-Henri), du centre d'études du Bouchet.
Mougenot (Fabien), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Lefebvre (Marcel-Gilbert), du laboratoire central des poudres.
Robin (Raymond), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries de réserve.

MM. les ingénieurs de 2e classe des travaux de poudreries:

Schoen (Jean-Paul), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Moufflet (Jean-Marie), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
Arpin (Camille), de la poudrerie nationale de Bergerac.
Guggemos (André), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Taisne (Maurice), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Dol (Etienne), de la poudrerie nationale d'Esquerdes.
Dussud (Georges), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Sauve (Louis), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Baque (Charles-Albert), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
Baillon (Paul-Jules), de la poudrerie nationale d'Esquerdes.

Bertoin (Charles-Albert), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Garnuchot (Pierre), du centre d'études du Bouchet.
Carle (Jean-Gustave), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Taquet (Lucien), du laboratoire central des poudres.
Jean (Marcel-Charles), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
Naegert (René), de la poudrerie nationale du Ripault.
Husiaux (René-Alfred), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Langreney (Edouard), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Charollais (Claude-Georges), de la poudrerie nationale de Bergerac.
Etienne (Joseph), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Vanneste (Arthur-Joseph), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Duchange (Maurice-Alfred), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Bourdon (Clément), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Caffarena (Raoul-Félix), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Siran (Marc), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Garrel (Pierre-Maurice), de la poudrerie nationale de Saint-Médard
Brocher (Jean), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
Martin (Louis-Julien), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Wagner (Jean-Charles), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Jochem (Gautier), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Beylier (Paul), de la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.
Breton (Paul-Pierre), du centre d'études du Bouchet.
Feugere des Forts (Jacques), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Ougier (Aimé-Alexandre), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Nicolai (Albert), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Delalande (André-Eugène), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Cocheteux (Louis-Jean), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Barets (Pierre-Marie), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Buffaz (Louis), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Delpon (Jean-Eugène), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Bellet (Joseph), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Consolin (Jean), de la poudrerie nationale du Ripault.
Turbergue (André), de la poudrerie nationale de Bergerac.
Jayles (Paul), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Vallée (Frédéric), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Lapierre (Edouard), de la poudrerie nationale de Bergerac.
Hueber (Paul-Jean), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Bohn (Michel), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Maillet (Raymond), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Lherme (Henri-Vincent), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
Juhel (Anatole), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Fontaine (Ferdinand), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Renaux (Maurice-André), de la poudrerie nationale du Ripault.
Lucas (Yves-Etienne), de la poudrerie nationale de Vonges.
Derrion (Louis-Antoine), de la poudrerie nationale de Vonges.
Feydieu (Jean-Alfred), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
Rios (Henri), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Au grade d'adjoint administratif en chef de réserve du service des poudres.

M. l'adjoint administratif principal Laugier (Charles-Emile), de la poudrerie nationale de Sorgues.

Au grade d'adjoint administratif principal de réserve du service des poudres.

MM. les adjoints administratifs de 1re classe:

Mottet (Désiré-Louis), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Libert (Edmond), du laboratoire central des poudres.
Marchal (Henri), du laboratoire central des poudres.

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe de réserve du service des poudres.

MM. les adjoints administratifs de 2e classe:

Brocandel (Gaston), du laboratoire central des poudres.
Montagnoux (Louis-Joseph), de la poudrerie nationale de Sorgues.
De La Fournière (Maurice), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Montignac (Jean-André), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
Outrequin (Sylvio), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Bresson (Edmond), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Lazard (Roger), du laboratoire central des poudres.
Le Porz (Timothée), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Terraillon (Henri-Eugène), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Cozette (Raymond), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Rozner (Jacques), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Jacquet (André), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Trollet (Claude-Henri), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Piquet (Lucien), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Fielfe (Jacques), de la poudrerie nationale du Ripault.
Allier (Jacques-Raoul) du laboratoire central des poudres.
Lefevre (Jean-Paul), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Charlet (Raymond-André), de la poudrerie nationale du Ripault.
Stroebel (Paul), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Chaignon (Pierre-Maurice), de la poudrerie nationale du Ripault.

Décret du 15 mars 1953 portant nomination et promotion dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 16 mars 1953:

Est nommé au grade de médecin sous-lieutenant de réserve, à compter du 1er mars 1953, pour prendre rang du 1er mars 1949:

M. le médecin auxiliaire de réserve Huguenard (Pierre-Albert), 1re région.

Est promu au grade de médecin lieutenant de réserve, rang du 1er mars 1953:

M. le médecin sous-lieutenant de réserve Huguenard (Pierre-Albert), 1re région.

Décret portant nominations et promotions (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1953: page 1319, Troupes coloniales, 3e colonne, Indochine, au lieu de: « Saussol (Paul-Albert), 1er novembre 1952 », lire: « Saussol (Paul-Albert), 1er octobre 1952 ».

Décret du 13 mars 1953 portant promotions en grade d'administrateurs des services centraux de la marine.

Par décret en date du 13 mars 1953.

Sont promus au grade d'administrateur en chef de 1re classe des services centraux:

(Pour compter du 1er juin 1952.)

M. Isaac (D.-E.-M.), administrateur en chef de 2e classe, en mission hors cadre (en application de l'article 1er, paragraphe 2 du décret n° 52-1376 du 22 décembre 1952).

M. Riehl (P. J.-M.), administrateur en chef de 2e classe (en remplacement de M. Isaac maintenu en mission hors cadre).

(Pour compter du 1er juillet 1952.)

M. Mathis (F.-M.), administrateur en chef de 2e classe, sous-directeur de l'administration centrale (en complément d'effectif).

M. Le Bigot (G.-E.-J.), administrateur en chef de 2e classe, en remplacement de M. Mathis, sous-directeur, placé hors d'effectif.

Sont promus au grade d'administrateur en chef de 2e classe des services centraux:

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Carlier (P.-A.-E), administrateur principal des services centraux (en remplacement de M. Bloch, mis en congé hors cadre).

(Pour compter du 1er juin 1952.)

M. Menne (A.), administrateur principal des services centraux (en remplacement de M. Rjehl, promu).

(Pour compter du 1er juillet 1952.)

M. Bergeron (G.-E.-M.), administrateur principal des services centraux (en remplacement de M. Le Bigot, promu).

Décret du 16 mars 1953 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat à la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-110 du 15 janvier 1953 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat à la guerre est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Fersing, chargé auprès du cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre d'exercer la coordination des travaux d'ordre budgétaire et financier du département de la guerre.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNÉ

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1952: page 11830, 2e colonne, 56e ligne, au lieu de: « Di Domenico (V.), lieutenant de vaisseau honoraire; 31 ans 9 mois de services dont 25 ans 6 mois dans la réserve », lire: « Di Domenico (V.), enseigne de vaisseau de 1re classe honoraire; 31 ans 9 mois de services, dont 25 ans 6 mois dans la réserve ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1953: page 1344, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de: « Robino (Marcel-Victor-Xavier), secrétaire administratif principal des directions de travaux des constructions et armes navales à Cherbourg; 42 ans de services militaires et civils », lire: « Robine (Marcel-Victor-Xavier), secrétaire administratif principal des directions de travaux des constructions et armes navales à Cherbourg; 42 ans de services militaires et civils ».

Remises de débets.

Par arrêté du 17 février 1953, sous réserve d'un versement de 20.000 F, il est fait remise gracieuse au commandant dégagé des cadres Soitout (Robert), demeurant 314, rue de l'Aviation-Française, à Casablanca (Maroc), de la somme de 180.395 F restant due sur celle de 200.395 F trop perçue au titre des allocations familiales.

Par arrêté du 17 février 1953, il est fait remise gracieuse à l'adjudant en retraite Beaurain (Robert), résidant 1, rue du Canada, à Calais, de la somme de 132.488 F indûment perçue au titre des allocations de solde pendant la période du 1er janvier 1951 au 30 avril 1951.

Par arrêté du 17 février 1953, sous réserve du versement préalable de la somme de 137.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Nicollet (Edmond), caporal-chef dégagé des cadres, demeurant 4, rue Petite-Bourgade, à Uzès (Gard), de la somme de 215 077 F indûment perçue au titre des prestations familiales.

Tableau d'avancement de l'année 1952 (service de santé, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1953:

Page 2153, 3e colonne, 56e ligne, au lieu de: « Reigbeder (Roger-Paul), Maroc », lire: « Beigbeder (Roger-Paul), Maroc »; 4e colonne, 47e ligne, au lieu de: « Lascaux (Bernard-Robert), 5e région », lire: « Lascaux (Bernard-Robert), 1re région »; 51e ligne, au lieu de: « Bacquet (René-Jules-Edmond), 2e région », lire: « Becquet (René-Jules-Edmond), 2e région ».

Page 2154, 1re colonne, 54e ligne, au lieu de: « Rancoulle (André-Maurice), 8e région », lire: « Rancoule (André-Maurice), 8e région »; 2e colonne, 81e ligne, au lieu de: « Vincent - Fernand-Roamin), 10e région », lire: « Vincent (Fernand-Romain), 10e région ».

Page 2155, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Sprigg (Pierre-Richard-Etienne), 6e région », lire: « Sprigg (Pierre-Richard-Etienne), 2e région ».

Page 2156, 1re colonne, 46e ligne, au lieu de: « Lehmann (Jules-Emile), Allemagne », lire: « Lehmann (Jules-Emile), Tunisie ».

Tableau des désignations coloniales du 25 février 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1953:

Page 1882, 2e colonne, après: « C. — Service de santé colonial », ajouter: « Pour servir hors cadres ».

Page 1883, 2e colonne, Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux, Lieutenant, au lieu de: Darrigau (Robert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais », lire: « Darricau (Robert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais »; Pour servir à Madagascar, Artillerie coloniale, Chef d'escadron, au lieu de: « Laugery (Dominique), 12e régiment d'artillerie anti-aérienne coloniale », lire: « Laugeri (Dominique), 12e régiment d'artillerie anti-aérienne coloniale ».

Page 1886, 2e colonne, Intendance coloniale, Sergent, au lieu de: « Pielburo (Georges), lire: « Pielberg (Georges).

Page 1891, 2e colonne, Intendance coloniale, Sergents, William (Jean-Pierre), au lieu de: « C. A. T. 2 bureaux », lire: « C. A. T. 2 exploitation ».

Page 1892, 1re colonne, Infanterie coloniale, Adjudants, Nera (Frédéric), au lieu de: « 3e régiment d'infanterie coloniale », lire: « groupement d'instruction et de transit colonial en métropole »; Sergents, radier: « Friche (Roland), compagnie administrative régionale n° 1 ».

(Le reste sans changement.)

Tableau de départ colonial du 1er mars 1953.

Additif au *Journal officiel* du 3 mars 1953:

Page 2083, après: « Infanterie coloniale », mettre:

Colonels.

Bernard (Claude), E. M. P. I. C., état-major de la subdivision de Saint-Etienne. — 1er juin 1949.

De Sury d'Aspremont (Jean), E. M. P. I. C., état-major de la 25e division d'infanterie aéroportée. — 23 décembre 1949.

Amiel (Henri), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 10 janvier 1950.

Fleurant (Jules), E. M. P. I. C., direction des troupes coloniales. — 14 mai 1950.

Page 2084, après: « Artillerie coloniale », mettre:

Colonel.

Vernet (Gabriel), E. M. P. A. C., état-major particulier du ministre de la France d'outre-mer. — 3 avril 1952.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-199 du 28 février 1953 portant transferts d'autorisations de programme et de crédits de payement au titre du budget de la défense nationale pour l'exercice 1952.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre du budget et du ministre des finances,

Vu la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale), et notamment son article 8;

Vu l'avis conforme de la commission des finances et de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale et l'avis de la commission des finances et de la commission de la défense nationale du Conseil de la République;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget général, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 2.760.266.000 F et réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Sur les autorisations de programme précédemment accordées au ministre de la défense nationale et des forces armées au titre du budget général, une autorisation de programme de 2.760.266.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 9131: « Munitions » de la section guerre du budget de la défense nationale.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget général, pour l'exercice 1952, en addition aux crédits alloués par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, des crédits de payement s'élevant à la somme totale de 15.930.408.000 F répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 4. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées au titre du budget général pour l'exercice 1952 par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 15.930.408.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état C annexé au présent décret.

Art. 5. — Le ministre des finances, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme accordées.
		Francs.
	Défense nationale.	
	SECTION GUERRE	
9051	Service des transmissions. — Equipement....	1.155.000.000
9111	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement....	763.020.000
9151	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement.....	842.246.000
	Total pour l'état A.....	2.760.266.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits accordés sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
3070	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage.....	10.000.000
3080	Gendarmerie. — Frais de déplacement.....	100.000.000
3110	Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles.....	8.000.000
3180	Service de santé. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires.....	60.000.000
	Total pour le titre Ier.....	178.000.000
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
2061	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Air..	4.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
9021	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement.....	600.000.000
9091	Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations.....	40.000.000
	Total pour le titre II.....	640.000.000
	Total pour la section commune.....	822.000.000
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
4025	Soldes des militaires dans une position autre que l'activité ou en congé pour maladie....	16.837.000
3065	Logement, cantonnement, loyers.....	10.000.000
8115	Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme).....	250.000.000
	Total pour le titre Ier.....	276.837.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
9002	Bases. — Travaux et installations (infrastructure interalliée).....	1.611.305.000
9021	Commissariat. — Travaux et installations.....	41.000.000
9110	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement.....	1.000.000.000
9120	Matériel de série de l'armée de l'air.....	1.350.000.000
	Total pour le titre II.....	4.005.305.000
	Total pour la section Air.....	4.282.142.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
3005	Alimentation.....	1.000.000.000
3055	Transports de matériel.....	700.000.000
3205	Télégraphe et téléphone.....	15.000.000
	Total pour le titre Ier.....	1.715.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
9021	Service du génie. — Equipement.....	800.000.000
9051	Service des transmissions. — Equipement.....	755.000.000
9052	Infrastructure.....	200.000.000
9121	Matériel lourd et armement.....	2.891.000.000
9111	Etudes et prototypes. — Subvention au budge annexe des fabrications d'armement.....	763.000.000
9151	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement.....	842.246.000
	Total pour le titre II.....	6.251.266.000
	Total pour la section Guerre.....	7.966.266.000
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
3125	Entretien des bâtiments de la flotte.....	530.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
9001	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles.....	100.000.000
9051	Travaux maritimes. — Travaux et installations.....	750.000.000
9061	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases.....	200.000.000
9070	Aéronautique navale. — Matériel de série.....	1.280.000.000
	Total pour le titre II.....	2.330.000.000
	Total pour la section Marine.....	2.860.000.000
	RECAPITULATION	
	Section commune.....	822.000.000
	Section Air.....	4.282.142.000
	Section Guerre.....	7.966.266.000
	Section Marine.....	2.860.000.000
	Total pour l'état B.....	15.930.408.000

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
1022	Traitements et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre	30.000.000
1030	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	350.000.000
1040	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels civils	20.000.000
1052	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre)	2.000.000
1090	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire	30.000.000
1120	Traitements et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé	30.000.000
1110	Personnels civils et militaires des postes permanents à l'étranger. — Rémunération	3.000.000
3010	Missions à l'étranger. — Remboursement de frais	2.000.000
3130	Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale	5.000.000
3190	Service de santé. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	190.000.000
3210	Service de santé. — Etudes et expérimentations techniques	5.000.000
6011	Accidents du travail. — Réparations civiles. — Air	25.000.000
6012	Accidents du travail. — Réparations civiles — Guerre	50.000.000
6013	Accidents du travail. — Réparations civiles. — Marine	10.000.000
6030	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord	1.630.000.000
6040	Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle	1.450.000.000
6050	Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire	400.000.000
	Total pour le titre Ier	4.232.000.000
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7002	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Guerre	200.000.000
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités. — Guerre	6.305.000
7042	Militaire rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de démobilisation. — Guerre	1.200.000.000
	Total pour le titre Ier *bis*	1.406.305.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
9030	Contrats de fournitures d'équipement et d'entretien d'usines, non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940	15.000.000
	Total pour la section commune	5.653.305.000
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
1005	Soldes et indemnités des officiers	1.462.000
1015	Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupe et F. F. A.	15.675.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers	100.000.000
3035	Habillement. — Campement, couchage. — Entretien	200.000.000
3055	Frais de transport de matériel	200.000.000
3085	Convocation des réserves. — Soldes et entretien	4.000.000
3095	Entretien et réparation des divers matériels assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	24.000.000
3125	Fonctionnement des unités, formations et établissements de l'armée de l'air	87.000.000
3135	Carburants	100.000.000
	Total pour le titre Ier	731.837.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
9100	Télécommunications. — Fabrications	2.000.000.000
9101	Télécommunications. — Fabrications	500.000.000
9130	Réorganisation de l'industrie aéronautique	100.000.000
9100	Bases. — Acquisitions immobilières	54.000.000
	Total pour le titre II	2.654.000.000
	Total pour la section Air	3.385.837.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
1015	Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe	250.000.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Titulaires contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement	75.000.000
1115	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	30.000.000
3035	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien	250.000.000
3075	Instruction. — Ecoles. — Recrutement	200.000.000
3085	Convocation des réserves. — Soldes et entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve	400.000.000
3195	Préparation militaire	10.000.000
3115	Fourrages	20.000.000
3195	Matériel du service des transmissions. — Entretien	15.000.000
	Total pour le titre Ier	1.250.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
9050	Service des transmissions. — Equipement	400.000.000
9130	Munitions	960.000.000
9131	Munitions	2.200.266.000
	Total pour le titre II	3.560.266.000
	Total pour la section Guerre	4.810.266.000
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
1015	Soldes des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services	750.000.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Service du commissariat	10.000.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières	12.000.000
3035	Logements, cantonnements, loyers	9.000.000
3045	Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement	20.000.000
	Total pour le titre Ier	801.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
9041	Refonte et gros travaux pour la flotte	1.280.000.000
	Total pour la section Marine	2.081.000.000
	RECAPITULATION	
	Section commune	5.653.305.000
	Section Air	3.385.837.000
	Section Guerre	4.810.266.000
	Section Marine	2.081.000.000
	Total pour l'état C	15.930.408.000

Application de l'article 424 (3°) du code des douanes relatif à la répression de la contrebande par mer.

Le ministre du budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 424 (3°),

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 424 (3°) du code des douanes sont applicables à toutes les marchandises soumises à des restrictions de stonnage par les arrêtés pris en application de l'article 24 (2°) dudit code.

Art. 2. — Est abrogé l'arrêté du 31 décembre 1948 portant application de l'article 424 (3°) du code des douanes aux tabacs fabriqués.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1953.

JEAN-MOREAU.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 12 mars 1953, M. Bloch-Lainé (François-Gustave-Frédéric), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché jusqu'au 31 décembre 1954 auprès de l'administration centrale des finances, en qualité de directeur du Trésor, est, à compter du 1er janvier 1953, réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau en service détaché, pour le temps restant à courir au titre de la période de détachement en cours, en qualité de directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 12 mars 1953, M. Blot (Robert-Marie-Camille), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché jusqu'au 31 décembre 1954 en qualité de directeur adjoint à la direction générale des impôts, est, à compter du 1er janvier 1953, réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau en service détaché, pour le temps restant à courir au titre de la période de détachement en cours, en qualité de chef de service à la direction générale des impôts.

Par arrêté du 12 mars 1953, M. Dangelzer (Gérard-Carlos-Marie), inspecteur des finances de 2e classe, en service détaché jusqu'au 31 mars 1954 auprès de l'administration centrale des finances, pour être chargé d'une mission à l'étranger, est, à compter du 17 juillet 1952, réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau en service détaché, pour le temps restant à courir au titre de la période de détachement en cours, auprès de l'administration centrale des finances, en qualité d'attaché financier.

Par arrêté du 12 mars 1953, M. Lauré (Maurice-Fernand), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché jusqu'au 31 mai 1954 en qualité d'agent contractuel chargé d'études à la direction générale des impôts, est, à compter du 1er janvier 1953, réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau en service détaché, pour le temps restant à courir au titre de la période de détachement en cours, en qualité de directeur adjoint à la direction générale des impôts.

Par arrêté du 12 mars 1953, M. de Lavergne (Guy-Paul), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché jusqu'au 31 décembre 1954 en qualité de sous-directeur à l'administration centrale des finances, est, à compter du 1er décembre 1952, réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau en service détaché, pour le temps restant à courir au titre de la période de détachement en cours, en qualité de directeur de l'office des changes.

Par arrêté du 12 mars 1953, M. Perouse (Maurice-Joseph-André-Honoré), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché jusqu'au 31 décembre 1954 en qualité de sous-directeur à l'administration centrale des finances, est, à compter du 9 février 1953, réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau en service détaché, pour le temps restant à courir au titre de la période de détachement en cours, auprès du ministre des affaires étrangères, en qualité d'attaché financier près l'ambassade de France à Washington.

Par arrêté du 12 mars 1953, M. Schweitzer (Pierre-Paul), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché jusqu'au 30 juin 1953 en qualité d'attaché financier près l'ambassade de France à Washington, est, à compter du 20 février 1953, réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau en service détaché, pour le temps restant à courir au titre de la période de détachement en cours, auprès de l'administration centrale des finances, en qualité de directeur du Trésor.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 2 février 1953, M. Marel (Auguste-Léon), secrétaire d'administration principal (3e échelon), atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 mars 1953.

Contributions directes et cadastre.

Par un arrêté en date du 12 mars 1953, M. Mercier (Louis-Eugène-François), inspecteur hors classe des contributions directes, est délégué auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une période maximum d'un an, à compter du 8 juillet 1952, en vue d'effectuer une mission dans les Etablissements français de l'Océanie.

Par arrêté du 12 mars 1953, M. Soureilhan (Raymond), inspecteur de 1re classe des contributions directes, en service détaché au ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique équatoriale française, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 12 mars 1953, MM. Marty (Robert-Paul), inspecteur adjoint de 1re classe, et Gillet (Henri-Alfred-Germain), inspecteur adjoint de 2e classe des contributions directes, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour exercer des fonctions administratives en Afrique équatoriale française, sont maintenus dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

Contributions indirectes.

Par un arrêté du 12 mars 1953, Mlle Laplace (Yvonne-Mathilde), agent de constatation de 1er échelon des contributions indirectes, est placée en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 février 1952, en vue de lui permettre d'exercer ses fonctions au service des contributions directes de Madagascar.

Corps de contrôle des assurances.

Par arrêté en date du 11 mars 1953, M. Monin (René-Maurice), élève commissaire contrôleur adjoint des assurances au ministère des finances, a été nommé, à compter du 17 septembre 1952, commissaire contrôleur adjoint des assurances de 3e classe au ministère des finances et titularisé, à compter de la même date, dans le grade correspondant.

Douanes et droits indirects.

Par un arrêté du 12 mars 1953, Mme Beuf (Claude-Renée-Marguerite), secrétaire d'administration de 2e classe (2e échelon) de la direction générale des douanes et droits indirects, est placée en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique équatoriale française pour la période du 30 octobre 1949 au 10 mars 1950 (régularisation).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Architecture.

Par arrêté du 21 février 1953, M. Wahl (Charles), commis dessinateur à l'agence des bâtiments de France pour l'entretien des bâtiments civils du Bas-Rhin, a été nommé inspecteur des bâtiments civils et palais nationaux à compter du 16 février 1953.

Par arrêté en date du 21 février 1953, M. Erat (Alfred), inspecteur des bâtiments civils et palais nationaux, a été nommé architecte adjoint à compter du 16 février 1953.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 4 mars 1953, M. Schmitt, professeur sans chaire de physique à la faculté des sciences de Rennes, est autorisé à exercer cumulativement les fonctions d'inspecteur des laboratoires (service des fraudes).

M. Schmitt ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Le présent arrêté sera valable pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté du 4 mars 1953, est renouvelée pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1950, l'autorisation accordée par l'arrêté du 22 août 1947 à M. Domange, maître de conférences à la faculté de pharmacie de l'université de Paris, en vue de cumuler cette fonction avec celle de directeur du laboratoire national de contrôle des médicaments.

Le montant total des émoluments qui pourront être versés à l'intéressé devra être réduit conformément aux règles existantes en matière de cumul telles qu'elles résultent du décret du 29 octobre 1936, modifié par l'ordonnance du 25 août 1944.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté du 12 mars 1953, est promu dans le corps des secrétaires d'administration, à la classe et à l'échelon ci-après:

Secrétaire d'administration principal, 1er échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1953.)

Mlle Martin (M.), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 13 mars 1953 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Aquitaine.

Par décret en date du 13 mars 1953, est nommé membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Aquitaine, en qualité de représentant des Charbonnages de France:

M. Bret (Michel), directeur des services administratifs des Charbonnages de France, en remplacement de M. Verret, dont la démission est acceptée.

Décret du 13 mars 1953 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Par décret en date du 13 mars 1953, est nommé membre du conseil d'administration des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, en qualité de représentant des intérêts économiques:

Mr Dubertret (Jean), vice-président de la chambre de commerce de Douai, directeur général adjoint des établissements Arbel, à Douai, en remplacement de M. Crancee, dont la démission est acceptée.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 janvier 1953, les onze normes françaises suivantes:

Analyse chimique des alliages de zinc pour coulée sous pression.

NF A 06-601. — Dosage de l'aluminium par l'oxinate.
NF A 06-602. — Dosage du cuivre.
NF A 06-603. — Dosage gravimétrique du magnésium.

Mécanique.

NF E 29-579. — Raccords à filet rond.

Matériel de transport ferroviaire.

NF F 31-003. — Plaque d'itinéraire et dispositif de suspension.
NF F 31-005. — Crochet de suspension, avec loquet, pour plaque d'itinéraire.

Matériel de lutte contre l'incendie.

NF S 61-701. — Raccords symétriques pour tuyaux flexibles.
NF S 61-821. — Lances. — Terminologie.
NF S 61-822. — Lances à main. — Fûts.
NF S 61-823. — Lances à main. — Ajutages.
NF S 61-825. — Lances à main. — Joints.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 31 janvier 1953, les neuf normes françaises suivantes:

NF E 29-579. — Raccords à filet rond. — 1° About fileté et écrou (homologuée en juillet 1937).
NF E 29-580. — Raccords, à filet rond. — 2° Douille et joint (homologuée en juillet 1937).
NF F 31-003. — Plaque d'itinéraire et dispositif de suspension (homologuée en septembre 1946).
NF F 31-005. — Crochet de suspension, avec loquet, pour plaque d'itinéraire (homologuée en septembre 1946).
NF S 61-701. — Raccords symétriques à verrou mobile pour tuyau d'incendie. — Conditions générales d'interchangeabilité (homologuée en septembre 1948).
NF S 61-821. — Lances. — Terminologie (homologuée en septembre 1947).
NF S 61-822. — Lances à main. — Fûts (homologuée en septembre 1947).
NF S 61-823. — Lances à main. — Ajutages (homologuée en septembre 1947).
NF S 61-825. — Lances à main. — Joints (homologuée en septembre 1947).

Fait à Paris, le 12 mars 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle.

Le ministre des affaires économiques et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le syndicat national des fabricants d'horlogerie, 34, avenue de Messine, à Paris, est agréé pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries de la fabrication des compteurs de tours, indicateurs de vitesse et de l'horlogerie de gros volume, spécifiées sous les rubriques 29.140, 29.510, 29.520 et partie de la rubrique 29.590 de la nomenclature approuvée par le décret n° 49-1134 du 2 août 1949, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels adhérant ou non au syndicat précité exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-819 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction des industries mécaniques et électriques, 23, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres qu'artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er, et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les livraisons en données physiques et en valeurs ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier, les appointements et les salaires. Ces enquêtes auront une périodicité trimestrielle.

Elles pourront également porter au plus une fois par an sur le matériel et les installations.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, le syndicat agréé fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de deux mois après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

Le syndicat fournira ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leurs élaboration (ou un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Toutefois, les services ci-dessus pourront demander à avoir connaissance des chiffres individuels correspondant à un établissement déterminé. A défaut d'une réponse de l'organisme agréé, l'établissement visé aura à fournir les renseignements demandés directement auxdits services.

Art. 5. — Le syndicat agréé ne pourra se dégager des tâches dont il a accepté l'exécution en matière de statistique qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6. — Si le syndicat cessait d'être agréé, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, il devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES GOUAULT.

Le ministre des affaires économiques et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le syndicat général de l'optique et des instruments de précision, 11, avenue Hoche, à Paris, est agréé pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries de l'optique et des instruments de précision spécifiées sous les rubriques 29.310, 29.320, 29.330, 29.340 et 29.413 de la nomenclature approuvée par le décret n° 49-1134 du 2 août 1949 dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels adhérant ou non au syndicat précité exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent, au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction des industries mécaniques et électriques, 23, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres que artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les livraisons en données physiques et en valeurs ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, leurs heures-ouvrier et les appointements et salaires. Ces enquêtes auront une périodicité trimestrielle.

Elles pourront également porter au plus une fois par an sur le matériel et les installations.

Art. 4. — Lorsque chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, le syndicat agréé fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de soixante jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

Le syndicat fournira ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration (ou d'un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Toutefois les services ci-dessus pourront demander à avoir connaissance de chiffres individuels correspondant à un établissement déterminé. A défaut d'une réponse de l'organisme agréé, l'établissement visé aura à fournir les renseignements demandés directement auxdits services.

Art. 5. — Le syndicat agréé ne pourra se dégager des tâches dont il a accepté l'exécution en matière de statistique qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6. — Si le syndicat cessait d'être agréé, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, il devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce, chargé de la statistique industrielle, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES GOUAULT.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Ouverture de concours pour le recrutement de chargés de recherches et de chefs de travaux assistants du laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-498 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 52-1174 du 17 octobre 1952 portant règlement d'administration publique fixant certaines règles relatives au statut des chargés de recherches du laboratoire central de recherches vétérinaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, dans le courant de l'année 1953, l'ouverture de concours pour le recrutement de deux chargés de recherches, sept chefs de travaux assistants.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Directions des services agricoles.

Par arrêté du 2 mars 1953, ont été promus au grade de chef de section administrative à dater du 1er mars 1953:

Mlle Chatillon, rédacteur principal à la direction des services agricoles de Saône-et-Loire.

M. Bordas, rédacteur principal à l'inspection générale de l'agriculture.

Mme Cusson, rédacteur principal à la direction des services agricoles de la Vendée.

M. Tong Viet Linh, rédacteur principal à la direction des services agricoles des Alpes-Maritimes.

Ces agents reçoivent les affectations suivantes:

Mlle Chatillon, direction des services agricoles de Saône-et-Loire.

M. Bordas, direction des services agricoles de l'Aube.

Mme Cusson, direction des services agricoles du Calvados.

M. Tong Viet Linh, direction des services agricoles de la Seine-Inférieure.

Par arrêtés du 3 mars 1953, MM. Mayeux et Delannay, conducteurs de travaux agricoles à la direction des services agricoles de la Guadeloupe, sont révoqués de leurs fonctions sans suspension de leurs droits à pension.

Cette décision prendra effet du jour de la notification de ces arrêtés.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 9 décembre 1952, ont été nommés, sur place, directeurs de recherches de 4e classe du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique:

Au 1er décembre 1952.

M. Darpoux (Hermon), maître de recherches de 1re classe à la station centrale de pathologie végétale du centre national de recherches agronomiques de Versailles.

M. Collier (Daniel), maître de recherches de 1re classe à la station de recherches chimiques du centre de recherches agronomiques du Massif Central à Clermont-Ferrand.

M. Fleckinger (Jean), maître de recherches de 1re classe à la station centrale d'amélioration des plantes du centre national de recherches agronomiques de Versailles.

M. Tavernier (Jean), maître de recherches de 1re classe à la station de recherches pomologiques cidricoles et laitières de Rennes.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 mars 1953, M. Dadjo-Houegban (Marcel), diplômé ingénieur de l'école spéciale des travaux publics (école supérieure du bâtiment), a été nommé, sur titres, ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, à compter de la veille de son embarquement.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Administrateurs civils.

Par arrêté du 12 mars 1953, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1948 sont modifiées comme suit:

« *Art* 2. — Le reliquat d'ancienneté ultérieurement utilisable par M. Bourras pour un reclassement immédiat d'échelon à l'intérieur de la 2e classe du corps des administrateurs civils après sa promotion à cette classe est de 5 ans 6 mois 11 jours ».

Par arrêté du 12 mars 1953, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 2 octobre 1948 sont modifiées comme suit:

« *Art.* 2. — Le reliquat d'ancienneté ultérieurement utilisable par M. Prillot pour un reclassement immédiat d'échelon à l'intérieur de la 2e classe du corps des administrateurs civils après sa promotion à cette classe est de 3 ans 2 mois 19 jours ».

Par arrêté du 12 mars 1953, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1948 sont modifiées comme suit:

« *Art.* 2. — Le reliquat d'ancienneté ultérieurement utilisable par M. Simonnet pour un reclassement immédiat d'échelon à l'intérieur de la 2e classe du corps des administrateurs civils après sa promotion à cette classe est de 3 ans 11 mois 3 jours ».

Par arrêté du 12 mars 1953, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 25 mars 1949 sont modifiées comme suit:

« *Art.* 2. — Le reliquat d'ancienneté ultérieurement utilisable par M. Bardeau pour un reclassement immédiat d'échelon à l'intérieur de la 2e classe du corps des administrateurs civils après sa promotion à cette classe est de 10 mois 18 jours ».

Par arrêté en date du 12 mars 1953, il a été accordé aux administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent, un avancement d'échelon à compter de la date figurant au regard de leur nom:

M. Bourras, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1952.

M. Prillot, 2e échelon à compter du 1er janvier 1952, 3e échelon à compter du 12 octobre 1952.

M. Simonnet, 2e échelon à compter du 1er janvier 1952, 3e échelon à compter du 28 janvier 1952.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 53-200 du 16 mars 1953 modifiant le décret n° 50-899 du 2 août 1950 relatif à l'attribution des prêts garantis par l'Etat pour la construction d'immeubles d'habitation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu l'article 39 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties);

Vu le décret n° 50-899 du 2 août 1950 relatif à l'attribution des prêts garantis par l'Etat pour la construction d'immeubles d'habitation, modifié par les décrets n°s 52-57 du 15 janvier 1952 et 52-734 du 7 juin 1952,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 50-899 du 2 août 1950, modifié par le décret n° 52-57 du 15 janvier 1952, est complété comme suit:

« A titre exceptionnel, pour la construction de logements économiques et familiaux conformes à des plans-types fixés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le montant du prêt pourra atteindre 80 p. 100 des dépenses, y compris, le cas échéant, le prix d'acquisition du terrain, dans la limite de maxima fixés par arrêté des ministres intéressés ».

Art. 2. — Dans les quatre mois qui suivront la publication du présent décret, les projets répondant aux normes et caractéristiques, notamment de surface et de prix maximum, fixées par arrêté des ministres intéressés, pourront être assimilés aux constructions visées à l'article 1er du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
PIERRE COURANT.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Décret n° 53-201 du 16 mars 1953 modifiant le décret n° 50-898 du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu la loi n° 50-834 du 21 juillet 1950, et notamment son article 14;

Vu le décret n° 50-898 du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction, modifié par le décret n° 52-59 du 15 janvier 1952;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté après le premier alinéa de l'article 3 du décret n° 50-898 du 2 août 1950, modifié par le décret n° 52-59 du 15 janvier 1952, relatif aux primes à la construction, l'alinéa suivant:

« A titre exceptionnel, pour les constructions de logements économiques et familiaux conformes à des plans-types fixés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le maximum de la prime est porté à 1.000 F par mètre carré de surface habitable ».

Art. 2. — Dans les quatre mois qui suivront la publication du présent décret, les projets répondant aux normes et caractéristiques, notamment de surface et de prix de revient maximum, fixées par arrêté des ministres intéressés, pourront être assimilés aux constructions visées à l'article 1er du présent décret.

Art. 3. — Les trois premiers alinéas de l'article 5 du décret n° 50-898 du 2 août 1950 sont modifiés comme suit:

« Pour la détermination des primes, sont seuls pris en considération les quatre-vingt-dix premiers mètres carrés de surface habitable de chaque local construit.

« Les additions et surélévations ayant pour objet d'accroître la capacité de logement d'habitations existantes ne donnent lieu à l'octroi de primes que pour la fraction de la surface nouvellement aménagée qui, additionnée à la surface habitable des logements correspondants, ne dépasse pas quatre-vingt-dix mètres carrés par local.

« Ne donnent lieu à l'octroi d'aucune prime: les logements de plus de cent soixante-quinze mètres carrés de surface habitable situés dans des immeubles collectifs, les maisons individuelles de plus de cent quatre-vingt-dix mètres carrés, les additions et surélévations ayant pour objet de porter respectivement au delà de cent soixante-quinze mètres carrés ou de cent quatre-vingt-dix mètres carrés la surface habitable des locaux situés dans des immeubles collectifs ou des maisons individuelles ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 4. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
PIERRE COURANT.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Modification de l'arrêté du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et le ministre du budget,

Vu la loi n° 50-834 du 21 juillet 1950 instituant les primes à la construction;

Vu le décret n° 50-898 du 2 août 1950 pris en application de ladite loi, modifié par le décret n° 52-59 du 15 janvier 1952 et par le décret n° 53-201 du 16 mars 1953;

Vu l'arrêté du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction, modifié par l'arrêté du 15 janvier 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction est modifié comme suit:

« Le taux des primes est fixé à:

« 600 F par mètre carré de surface habitable pour les constructions neuves.

« 480 F par mètre carré pour les surélévations et additions de construction.

« 200 à 300 F par mètre carré pour les mises en état d'habitabilité et achèvements de construction, suivant que les travaux représentent le tiers ou la moitié au moins du coût de constructions neuves de mêmes caractéristiques.

« A titre exceptionnel, pour les constructions de logements économiques et familiaux conformes à des plans types fixés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le taux des primes est porté à 1.000 F par mètre carré de surface habitable. Les demandes relatives à des logements répondant aux normes et caractéristiques fixées par arrêté des ministres intéressés pourront, si elles sont présentées dans les quatre mois suivant la publication du présent arrêté, bénéficier du même taux. »

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er sont applicables aux demandes de primes qui feront l'objet d'une décision provisoire d'octroi de primes postérieure à la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 1952 est complété comme suit:

« En outre, le taux des primes est limité à 300 F par mètre carré pour la surface habitable des constructions neuves à usage d'habitation et de commerce, lorsque le nombre de logements créés n'est pas supérieur au nombre de locaux commerciaux et que la surface d'habitation n'est pas au moins égale à une fois et demie la surface commerciale utile. »

Art. 4. — Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont applicables aux demandes de primes déposées après la publication du présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur général de l'aménagement du territoire, le directeur de la construction, le directeur du Trésor et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1953.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
PIERRE COURANT.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Prorogation du mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels techniciens et fixation de la date des prochaines élections auxdites commissions.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, et notamment son article 7;

Vu le décret n° 50-183 du 3 février 1950 portant application aux personnels temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des dispositions relatives aux commissions administratives paritaires prévues pour les corps de fonctionnaires titulaires;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1950 portant institution de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels temporaires de l'administration centrale et des services extérieurs, du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1952 prorogeant le mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels techniciens de l'administration centrale et des services extérieurs, et des personnels administratifs titulaires et temporaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'avis émis par le comité technique central créé auprès du directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — Le mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels techniciens de l'administration centrale et des services extérieurs dont la date d'expiration avait été fixée au 1er mai 1953 par l'arrêté du 14 novembre 1952, est prorogé jusqu'au 22 mai 1953.

Art. 2. — Les élections en vue du renouvellement des membres des commissions administratives paritaires visées à l'article 2 ci-dessus, et compétentes à l'égard des personnels techniciens du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, auront lieu le mardi 28 avril 1953.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1953.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 13 mars 1953, sont admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les ingénieurs temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dont les noms suivent:

a) A compter du 1er janvier 1949: M. Girbal (Henri).
b) A compter du 1er janvier 1951: M. Nauche (Joseph).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 13 mars 1953, M. Hausswirth (Michel), reviseur principal temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1949, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 13 mars 1953, sont admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les agents du corps des vérificateurs techniques temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dont les noms suivent:

a) A compter du 1er janvier 1949: MM. Collin (Henri), Gaillard (Emile), Girard (Pierre), Guéry (Jean), Landais (Michel), Perthuison (Michel), Quet (Robert-Louis-Maurice).
b) A compter du 1er septembre 1949: M. Riberolle (Pierre).
c) A compter du 21 août 1950: M. Pocquet (Georges).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 13 mars 1953, M. Mazéas (Lucien), agent principal des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1949, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 16 mars 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 mars 1953, pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 17 février 1953 portant que les promotions comprises au présent décret sont faites en conformité des lois et décrets en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Collonge (Claudius-Francisque), président du comité d'entente des associations de victimes de guerre et anciens combattants des deux guerres du département du Rhône. Officier de la Légion d'honneur du 25 octobre 1932.

Erard (Guy-Tony-Auguste), ex-vice-président du groupement des anciens combattants d'Eure-et-Loir. Officier de la Légion d'honneur du 16 mai 1940.

Décret du 16 mars 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 mars 1953, pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 17 février 1953 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois et décrets en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Au grade d'officier.

M. Marcellin (Gustave-Antoine), vice-président du conseil central de la Société nationale des médaillés militaires. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 juillet 1917 (titres exceptionnels).

Décret du 16 mars 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 16 mars 1953, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 17 février 1953 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.

Rieu-Roy (Fernand), président de l'union française des associations d'anciens combattants de Marseille. Chevalier du 23 décembre 1936.

Havez (Pierre-Louis), membre du conseil d'administration de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-Maritimes. Chevalier du 9 juillet 1933.

Leroy (Charles-Eugène-Hippolyte), vice-président de l'association Les Chasseurs de Driant, Paris. Chevalier du 16 juin 1920.

Lhuillier (Jean-Anselme), président de l'association Les Amis de l'Armistice, Compiègne. Chevalier du 23 décembre 1938.

Taïeb ben Moktar, ex-président de l'association des anciens combattants tunisiens. Chevalier du 28 décembre 1924.

Assicot (Jean-Albert), président de l'association départementale des mutilés, victimes de guerre et anciens combattants Le Mutilé sarthois. Chevalier du 3 mars 1921.

Delaborche (Marcel-Jules-Pierre), président du groupe intercommunal de l'union des mutilés, réformés et anciens combattants du département de l'Oise. Chevalier du 19 novembre 1920.

Duvernoy (Marcel-Léon-Robert), président de l'association départementale des anciens prisonniers de guerre des Basses-Alpes. Chevalier du 28 décembre 1928.

Goux (Georges-Pierre-Jules), président de la section des amputés de guerre de l'Isère. Chevalier du 6 mars 1933.

Labrousse (Maurice-Joseph-Camille), président de l'union fédérale de la région parisienne. Chevalier du 27 novembre 1937.

Savelli (Horace-Adolphe-Henri), président du groupe de la Loire-Inférieure de l'U. N. C. Chevalier du 26 septembre 1944.

Docteur Targowla (René-Jacques), médecin surexpert près le centre de réforme de Paris. Chevalier du 6 août 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Barrin (Georges-Henri), vice-président de l'union fédérale des associations françaises d'anciens combattants des Bouches-du-Rhône; 42 ans 6 mois de services civils et militaires.

Leblanc (Abel), président de l'association de l'union nationale des mutilés, réformés et anciens combattants de Melun; 54 ans 11 mois de services civils et militaires.

Guglielmi (Joseph-Antoine), président honoraire de la section des anciens combattants de Corte; 50 ans 6 mois de services civils et militaires.

Jacques (Jean-Auguste), président général du groupe Iéna (anciens du 5e hussards); 43 ans de services civils et militaires.

Ferrando (Antoine-Raymond-Marius), trésorier de l'association des anciens combattants (U. F.), Muret; 43 ans de services civils et militaires.

Bonnet (Georges), secrétaire de l'union des mutilés de Biarritz; 47 ans 5 mois de services civils et militaires.

Burel (Gilbert-Julien), conseil juridique de la fédération nationale des combattants volontaires des guerres 1914-1918, 1939-1945; 38 ans 2 mois de services civils et militaires.

Casanova (Jean-Philippe), président d'honneur de l'association des fils des tués, Rabat; 32 ans de services civils et militaires.

Cayol (Laurent-Marius), cofondateur de l'association régionale des anciens combattants des Dardanelles de Marseille et Sud-Est et secrétaire général; 43 ans 6 mois de services civils et militaires.

Chastagnol (Edouard-Fernand), secrétaire général de l'union départementale de l'U. F. A. C. de la Corrèze; 40 ans 2 mois de services civils et militaires.

Corbant (Marcel-Georges), président d'honneur de la 615e section des médaillés militaires; 42 ans de services civils et militaires.

Guillen (Victor-Siméon), dirigeant d'association départementale d'anciens combattants; 41 ans 10 mois de services civils et militaires.

Joyant (Charles-Marie-Eugène), président des anciens combattants d'Arpenans; 32 ans de services civils et militaires.

Macheret (Lucien-Edouard), secrétaire et vice-président de l'union des mutilés réformés de la Société du gaz de Paris; 40 ans de services civils et militaires.

Pucel (Georges), président d'honneur de l'union des sociétés d'anciens combattants et anciens militaires de Reims; 41 ans 6 mois de services civils et militaires.

Simeoni (Jean), président des officiers de réserve de Marseille; 49 ans de services civils et militaires.

Stoltz (Joseph-Albert), membre actif d'association départementale d'anciens combattants; 40 ans de services civils et militaires.

Thiel (Pierre), administrateur de l'association parisienne des anciens combattants; 51 ans 3 mois de services civils et militaires.

Visconti (Marius-Adrien), vice-président de l'association nationale des poilus d'Orient; 44 ans 6 mois de services civils et militaires.

Anger (René-Auguste-Alphonse), ex-secrétaire de l'amicale des anciens du 136e régiment d'infanterie; 43 ans de services civils et militaires.

Dumont (Georges-Arthur), président général de l'association des anciens combattants, prisonniers et déportés de la bijouterie-joaillerie; 55 ans de services civils et militaires.

Docteur Clauzet (Joseph), président de la commission cantonale de la libération de Maurs (Cantal); 25 ans 6 mois de services civils et militaires.

Carron (Paul-Emile-Jules-Joseph), membre du comité directeur de l'association départementale des prisonniers de guerre du Rhône; 31 ans de services civils et militaires.

Erceau (Augustin-Joseph-Alexis), président de la fédération départementale F. N. C. R. de la Vendée; 49 ans 5 mois de services civils et militaires.

Freidinger (Georges), président de la section de l'union des aveugles de guerre du Bas-Rhin; 43 ans 6 mois de services civils et militaires.

Credin (Gaston-Hubert), président et fondateur de la 19e section de Rhin et Danube; 28 ans 6 mois de services civils et militaires.

Léger (Herman-Léon-Alfred), administrateur de l'union fédérale de l'Ain; 52 ans 7 mois de services civils et militaires.

Lemoine (Paul-Jules-Albert), président de la section de l'U. N. C. de Saint-Simon (Aisne); 31 ans 4 mois de services civils et militaires.

Michelot (René-Claude), vice-président de l'union ardennaise des mutilés et réformés et anciens combattants; 39 ans 11 mois de services civils et militaires.

Neiter (Lucien-Edouard), vice-président du conseil national de la 2e D. B.; 25 ans 3 mois de services civils et militaires.

Pauge (Marcel), administrateur de la fédération des blessés du poumon de Vaux-le-Pénil ((Seine-et-Marne); 35 ans 6 mois de services civils et militaires.

Raous (Paul-Samuel-Etienne), président de l'union fédérale des associations d'anciens combattants et victimes de guerre du Gard; 51 ans 8 mois de services civils et militaires.

Souble (Paul-Marcel), trésorier général de la fédération nationale des anciens combattants prisonniers de guerre; 40 ans de services civils et militaires.

Schabinger (Paul-Ernest), vice-président de la fédération nationale des combattants volontaires; 45 ans 9 mois de services civils et militaires.

Vielard (Albert-Marcel), président du Ralliement, amicale des anciens des 63e et 269e régiments d'infanterie; 42 ans 6 mois de services civils et militaires.

Docteur Waynberger (Abram dit Alain), membre de l'union des blessés de la face Gueules cassées; 29 ans 8 mois de services civils et militaires.

Wursteisen (Charles), président d'honneur des anciens combattants de la section de Strasbourg; 36 ans 10 mois de services civils et militaires.

Bernard (Charles-Antoine), vice-président de l'association des amputés de guerre de Lyon; 39 ans 6 mois de services civils et militaires.

Doray (Marcel-Robert-Maurice), président de l'association des anciens combattants de Petit-Quevilly (Seine-Inférieure); 53 ans 6 mois de services civils et militaires.

Pasquier (Daniel-Pierre-Maurice), délégué principal du ministre des anciens combattants et victimes de guerre de Rennes; 29 ans de services civils et militaires.

Mme Marcelot (Aimée), secrétaire d'administration au ministère des anciens combattants et victimes de guerre; 37 ans de services civils.

Pages (Jean-Marie), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Cantal; 45 ans 2 mois de services civils et militaires.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 20 février 1953 modifiant le décret n° 48-864 du 24 mai 1948 relatif à la création, l'aménagement, le fonctionnement et la surveillance des sanatoriums pour tuberculose pulmonaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2575 du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre la tuberculose;

Vu le décret n° 48-864 du 24 mai 1948 relatif à la création, l'aménagement, le fonctionnement et la surveillance des sanatoriums pour tuberculose pulmonaire;

Vu le décret du 6 mars 1934 modifié par les décrets des 31 janvier et 20 mars 1947, 16 avril 1949 et 21 mars 1951, relatifs aux études médicales,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 10 du décret n° 48-864 du 24 mai 1948 est abrogé et remplacé par l'alinéa précédent:

« Les internes de sanatoriums sont des docteurs en médecine ou des étudiants en médecine ayant au moins seize inscriptions validées. Leur nombre est au plus égal à celui des postes de médecin des sanatoriums. Ils sont nommés par le médecin directeur dans les conditions fixées par arrêté du ministre de la santé publique et de la population »

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Modalités de recrutement comme internes des étudiants en médecine en cours de scolarité dans les sanatoriums publics ou assimilés.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre la tuberculose;

Vu le décret n° 48-864 du 24 mai 1948 relatif à la création, à l'aménagement, au fonctionnement et à la surveillance des sanatoriums, et notamment ses articles 6, 8 et 10, modifiés par le décret du 20 février 1953;

Vu le décret du 6 mars 1934 modifié par les décrets des 31 janvier et 20 mars 1947, 16 avril 1949 et 21 mars 1951, relatif aux études médicales,

Arrête:

Art. 1er. — Les sanatoriums publics ou assimilés désirant recruter comme internes des étudiants en médecine en cours de scolarité qui ne peuvent remplir ces fonctions sans être dispensés des stages correspondants, doivent être inscrits sur une liste dressée par le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'éducation nationale conformément aux dispositions du décret du 21 mars 1951.

Art. 2. — Le recrutement des internes parmi les étudiants en cours de scolarité est effectué après un concours sur épreuves qui a lieu, en principe annuellement, dans chaque région sanitaire pour l'ensemble des sanatoriums de la région figurant sur la liste visée à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — La date du concours et le nombre des places mises au concours, sont fixés par l'inspecteur divisionnaire de la santé, en accord avec les préfets des départements intéressés, compte tenu des vacances de postes existantes ou à prévoir, que les établissements désirent pourvoir par ce mode de recrutement.

La date du concours et le nombre des places offertes sont annoncés par les soins de l'inspecteur divisionnaire de la santé, au moins deux mois à l'avance, et portés en même temps à la connaissance des doyens des facultés de médecine et des directeurs des écoles de plein exercice.

Art. 4. — Pour être admis à subir les épreuves du concours, les candidats doivent justifier de la nationalité française et répondre aux conditions fixées à l'article 10 du décret n° 48-864 du 24 mai 1948.

Art. 5. — Le concours a lieu en principe au chef-lieu de la région sanitaire.

Le jury du concours comprend:

L'inspecteur divisionnaire de la santé, président;

Le médecin consultant régional de phtisiologie, ou un médecin désigné par lui;

Un chirurgien des hôpitaux de la ville de faculté de la région, ou à défaut d'une ville de la région, siège d'une école de médecine de plein exercice, désigné par voie de tirage au sort;

Quatre médecins de sanatoriums, désignés comme suit:

Le médecin directeur (ou médecin chef) de chacun des sanatoriums qui procèdent au recrutement d'internes. Dans le cas où le nombre de ces médecins dépasserait 4, quatre d'entre eux seraient désignés par voie de tirage au sort pour faire partie du jury. Dans le cas où ce nombre n'atteindrait par 4, un ou plusieurs médecins adjoints des sanatoriums qui procèdent au recrutement d'internes ou à défaut un ou plusieurs médecins directeurs (ou médecins chefs) ou médecins adjoints d'autres sanatoriums publics ou assimilés de la région seraient désignés par voie de tirage au sort pour porter à 4 le nombre de médecins de sanatoriums faisant partie du jury.

Art. 6. — Le concours comporte les épreuves suivantes:

1° Epreuves écrites anonymes. — *a*) une épreuve de pathologie interne; *b*) une épreuve de pathologie externe.

Les candidats disposent de deux heures pour chacune de ces épreuves qui sont notées de 0 à 20.

2° Epreuves orales. — Une épreuve orale portant sur la conduite à tenir en présence d'un cas urgent de médecine, de chirurgie ou d'obstétrique. Les candidats ont dix minutes pour les réflexions et cinq minutes pour l'exposé de la question.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Art. 7. — La police générale du concours est confiée au jury qui détermine notamment les règles à appliquer à la lecture des copies et prend toutes dispositions pour assurer la régularité et la sincérité du concours.

Art. 8. — Dans la limite des places mises au concours, les candidats doivent, pour être admis, obtenir un nombre de points égal au minimum fixé par le jury. Ce minimum ne peut en aucun cas être inférieur à la moitié du maximum prévu.

Une liste complémentaire de candidats ayant obtenu au moins le minimum de points exigé, peut être établie pour suppléer aux candidats reçus qui renonceraient à prendre un poste.

Art. 9. — Les candidats reçus choisissent les postes vacants d'après leur rang de classement au concours.

Toutefois, en ce qui concerne les sanatoriums assimilés, les internes devront être agréés par la direction de l'établissement.

Tout candidat reçu qui n'accepte pas de poste ou qui, en ayant accepté un, ne l'occupe pas effectivement, perd les droits qu'il tient du concours.

Art. 10. — Les frais de concours seront répartis entre chacun des sanatoriums intéressés, au prorata du nombre de leurs lits, tel qu'il a été fixé par le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 11. — Dans les régions dépourvues de faculté ou d'école de plein exercice, le chirurgien membre du jury est choisi parmi les chirurgiens des hôpitaux de la ville de faculté dans le ressort de laquelle est situé le chef-lieu de la région sanitaire.

Art. 12. — Les internes sont choisis par le médecin directeur sans qu'il soit nécessaire de recourir à un concours lorsque le sanatorium recrute comme internes soit des docteurs en médecine, soit des étudiants en fin de scolarité, soit des étudiants en cours de scolarité qui peuvent remplir leurs fonctions sans être dispensés des stages correspondants.

Art. 13. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

Pour le ministre de la santé publique et de la population,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Modification de l'article 101 du règlement du service intérieur des hôpitaux psychiatriques.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 30 juin 1838;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 1938 et le règlement modèle au service intérieur des hôpitaux psychiatriques qui y est annexé.

Arrête:

Art. 1er. — L'article 101 du règlement modèle applicable au service intérieur des hôpitaux psychiatriques, annexé à l'arrêté du 5 février 1938, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les internes en médecine sont nommés par le préfet et recrutés par concours, soit parmi les étudiants ayant terminé leur scolarité, soit parmi les étudiants en cours de scolarité titulaires d'au moins 16 inscriptions validées. Ils doivent être de nationalité française.

« Les candidats ayant terminé leur scolarité sont nommés internes après un concours annoncé au moins deux mois à l'avance et dont les modalités sont fixées par arrêté préfectoral après avis du directeur et des médecins chefs de service, le jury devant de toute façon être composé en majorité de médecins avec participation obligatoire des médecins de l'établissement.

« Les candidats en cours de scolarité qui, pour exercer leurs fonctions d'internes, devraient être dispensés des stages de 5e et 6e année, ne peuvent être nommés internes qu'après concours régional dans les conditions prévues par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

« Dans le cas où il n'aurait pas été possible de recruter des internes, conformément aux dispositions des alinéas précédents du présent article, des internes suppléants sont nommés par le préfet sur une liste de présentation dressée par le directeur après avis des médecins chefs de service. »

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

Pour le ministre de la santé publique et de la population
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Organisation des concours pour le recrutement, par les hôpitaux psychiatriques, d'internes dispensés des stages de cinquième et sixième année.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 30 juin 1838 et l'ordonnance du 18 décembre 1839;

Vu le décret du 6 mars 1934, modifié par les décrets des 31 janvier 1947, 20 mai 1947, 16 avril 1949 et 21 mars 1951, relatif aux études médicales;

Vu l'arrêté du 5 février 1938 fixant le règlement modèle applicable au service intérieur des hôpitaux psychiatriques et, notamment, l'article 101 de ce règlement modifié par l'arrêté du 20 février 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Les hôpitaux psychiatriques publics ou faisant fonction de publics qui désirent recruter comme internes des étudiants en médecine en cours de scolarité ne pouvant remplir ces fonctions sans être dispensés des stages de cinquième et sixième année, doivent être inscrits sur une liste dressée par le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'éducation nationale, conformément aux dispositions du décret du 21 mars 1951.

Art. 2. — Le recrutement des internes parmi les étudiants en cours de scolarité est effectué, sous réserve des dispositions prévues aux articles 12 et 13 ci-dessous, après un concours sur épreuves qui a lieu, en principe annuellement, dans chaque région sanitaire pour l'ensemble des hôpitaux psychiatriques de la région répondant aux conditions fixées à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — La date du concours et le nombre des places mis au concours sont fixés par l'inspecteur divisionnaire de la santé, en accord avec les préfets des départements intéressés, compte tenu des vacances de postes existantes ou à prévoir, que les établissements désirent pourvoir par ce mode de recrutement.

Cette date et le nombre des places mis au concours sont annoncés par les soins de l'inspecteur divisionnaire de la santé au moins deux mois à l'avance et portés, en même temps, à la connaissance des doyens des facultés de médecine et des directeurs des écoles de plein exercice.

Art. 4. — Pour être admis à subir les épreuves du concours, les candidats doivent justifier de la nationalité française et de 16 inscriptions validées.

Art. 5. — Le concours a lieu en principe au chef-lieu de la région sanitaire.

Le jury du concours comprend:

L'inspecteur divisionnaire de la santé, président;

Un médecin et un chirurgien des hôpitaux de la ville de faculté de la région ou, à défaut, d'une ville de la région siège d'une école de médecine de plein exercice, ces deux membres du jury sont désignés par voie de tirage au sort.

Un médecin chef de service de chacun des hôpitaux psychiatriques, qui procèdent au recrutement d'internes, désignés par voie de tirage au sort.

Dans les régions dépourvues de faculté ou d'école de plein exercice, le chirurgien et le médecin membres du jury sont choisis parmi les chirurgiens et les médecins de la ville de faculté dans le ressort de laquelle est situé le chef-lieu de la région sanitaire.

Dans le cas où le nombre de médecins des hôpitaux psychiatriques appelés à faire partie du jury n'atteindrait pas quatre, un ou plusieurs autres médecins des hôpitaux psychiatriques appartenant aux hôpitaux psychiatriques visés au précédent alinéa ou, à défaut, à d'autres hôpitaux psychiatriques de la région, seraient désignés dans les mêmes conditions, de manière à ce que quatre médecins des hôpitaux psychiatriques fassent partie du jury.

Art. 6. — Le concours comporte les épreuves suivantes:

I. — Epreuves écrites anonymes.

a) Une épreuve d'anatomie et de physiologie du système nerveux (durée deux heures);

b) Une épreuve de pathologie interne et une épreuve de pathologie externe (durée trois heures pour l'ensemble des deux épreuves).

Chacune de ces deux épreuves est cotée de 0 à 20.

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 30 points pour l'ensemble des épreuves.

II. — Epreuves orales.

Une épreuve orale portant sur la conduite à tenir en présence d'un cas urgent de médecine, de chirurgie ou d'obstétrique. Les candidats auront dix minutes pour la réflexion et cinq minutes pour l'exposé de la question.

Cette épreuve est cotée de 0 à 20.

Art. 7. — La police générale du concours est confiée au jury qui détermine notamment les règles à appliquer à la lecture des copies et prend toutes dispositions pour assurer la régularité et la sincérité du concours.

Art. 8. — Pour être admis, dans la limite des places mises au concours, les candidats doivent avoir obtenu un nombre de points égal ou supérieur au minimum fixé par le jury. Ce minimum ne peut être en aucun cas inférieur à la moitié du total des maxima prévus.

Une liste complémentaire de candidats ayant obtenu le minimum fixé par le jury peut être établie pour permettre de remplacer les candidats reçus qui ne prendraient pas de poste.

Art. 9. — Les candidats reçus choisissent les postes vacants d'après leur note de classement au concours.

Toutefois, en ce qui concerne les établissements privés faisant fonction de publics, les internes devront être agréés par la direction de l'établissement.

Tout candidat reçu qui n'occupe pas de poste ou qui en ayant accepté un, ne l'occupe pas effectivement, perd les droits qu'il tient du concours.

Art. 10. — Les frais de concours seront répartis entre chacun des hôpitaux psychiatriques intéressés, au prorata du nombre de lits maximum, tel qu'il a été fixé par le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 11. — Il n'est en rien dérogé aux dispositions actuellement en vigueur pour le recrutement des internes des hôpitaux psychiatriques de la Seine.

Toutefois, une liste supplémentaire de candidats ayant obtenu le minimum de points fixés par le jury sera établie lors de chaque concours pour permettre de pourvoir les postes des hôpitaux psychiatriques de la région sanitaire de Paris autres que ceux des hôpitaux psychiatriques de la Seine.

Art. 12. — Les sociétés ou congrégations gérant plusieurs hôpitaux psychiatriques privés faisant fonction d'établissements publics qui désirent recruter des internes en cours de scolarité par le moyen d'un concours commun à leurs établissements, peuvent être autorisés à organiser un concours dans des conditions qui seront fixées pour chaque groupement par le ministère de la santé publique et de la population sur la proposition des hôpitaux psychiatriques intéressés.

Art. 13. — Les hôpitaux psychiatriques qui recrutaient, jusqu'à ce jour, leurs internes en cours de scolarité par le moyen d'un concours commun à des hôpitaux et hospices habilités à recevoir des étudiants dispensés des stages de 5e et 6e années, sont autorisés à conserver leur mode particulier de recrutement.

Art. 14. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

Pour le ministre de la santé publique et de la population, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN LE VERT.

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 7 mars, 14 avril, 1er août 1950, 15 et 30 janvier, 23 février, 31 mars, 23 mai, 11, 15 et 21 juin, 3, 9, 10 juillet, 19 octobre 1951, 25 mars, 28 juin, 12 août, 15 et 31 octobre, 10 novembre 1952, 7 et 20 janvier 1953;

Vu l'arrêté n° 22086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires,

Arrête:

Art. 1er. — Compte tenu de l'agrément donné par le ministre des affaires économiques aux prix proposés par les fabricants, les additions effectuées à la nomenclature du titre V (Orthopédie et prothèse), chapitre III (Chaussures orthopédiques), du tarif interministériel des prestations sanitaires, par arrêté en date du 28 juin 1952 (*Journal officiel* du 5 juillet 1952), sont complétées comme suit:

NUMÉROS de référence.	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
	Suppléments et adjonctions.	
106 *ter*	Appareil en liège, cuir et peaux, pour raccourcissements moyens et grands, s'encastrant dans une chaussure orthopédique:	
	Hauteur de liège:	
	Jusqu'à 6 cm	8.718
	De plus de 6 cm jusqu'à 10 cm inclus	9.729
	De plus de 10 cm jusqu'à 14 cm inclus	10.692
	De plus de 14 cm	11.664
107	Appareil en cuir moulé rigide, liège et peaux, montant jusqu'au-dessous du genou pour cas d'amputation du pied (appareil ex. Meeschaert)	13.013
107 *bis*	Appareil en cuir moulé rigide, liège et peaux, hauteur maxima 15 cm pour divers cas d'amputation du pied (appareil ex. Meeschaert)	9.056
	Réparations.	
228	Remplacer le ressort d'un appareil n° 106	1.482
229	Remplacer la gaine d'un appareil n° 106	777
230	Remise en forme et regarnissage d'un appareil n° 106 *bis*	3.792
231	Remplacement de la tige d'un appareil n° 106 *ter*:	
	Hauteur de liège:	
	Jusqu'à 6 cm	3.329
	De plus de 6 cm jusqu'à 10 cm inclus	3.830
	De plus de 10 cm jusqu'à 14 cm inclus	4.328
	De plus de 14 cm	4.830
232	Regarnissage du liège d'un appareil n° 106 *ter*:	
	Hauteur de liège:	
	Jusqu'à 6 cm	2.669
	De plus de 6 cm jusqu'à 10 cm inclus	3.121
	De plus de 10 cm jusqu'à 14 cm inclus	3.570
	De plus de 14 cm	4.022
233	Remise en forme et regarnissage du faux pied d'un appareil n° 107	3.449
234	Remise en forme et regarnissage du faux pied d'un appareil n° 107 *bis*	2.884

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1953.

PAUL RIBEYRE.

Liste des établissements autorisés pour la préparation, en vue du débit à titre gratuit ou de la mise en vente, des sérums thérapeutiques et autres produits analogues et conditions de vente de ces produits.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 96 à 100 du décret du 6 novembre 1951 portant codification des textes législatifs concernant la pharmacie;

Vu le décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 juin 1934 et les arrêtés des 4 et 5 février, 17 avril, 13 novembre et 2 décembre 1937;

Vu l'arrêté du 5 février 1953 et notamment l'article 1er, paragraphe VII,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe VII de l'arrêté n° 160 du 5 février 1953 est modifié comme suit:

« M. Monot (Pierre), pharmacien gérant du laboratoire Monot, 8, rue de Monastir, à Dijon (Côte-d'Or), est autorisé à débiter en France, à titre gratuit ou onéreux, un produit connu sous le nom scientifique de « Bacitracine » et conditionné au laboratoire Monot, à Dijon, sous les présentations suivantes.

« 1° En poudre, sous le nom commercial de « Néotracine », en flacons de: 5.000 unités de bacitracine, 10.000 unités de bacitracine, 20.000 unités de bacitracine, et 50.000 unités de bacitracine;

« 2° En pommade, sous le nom commercial de « Pommade Néotracine », contenant 300 unités et 500 unités de bacitracine par gramme de pommade.

« La date limite d'utilisation est fixée à un an.

« La présente autorisation de débit est révocable; elle est donnée pour cinq ans. En outre, M. Monot (Pierre) reste soumis aux mêmes conditions et est autorisé sous les mêmes réserves que celles qui ont été indiquées à M. Bailly, pharmacien responsable du Laboratoire thérapeutique de Bourgogne, à Genlis (Côte-d'Or), par l'arrêté n° 160 du 5 février 1953. »

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,
BOIDÉ.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 6 mars 1953, M. le docteur Racamier, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 11 juillet 1952, est nommé médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne), poste créé.

Par arrêté en date du 6 mars 1953, Mme le docteur Thiebaux, reçue au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 11 juillet 1952, est nommée médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Ravenel (Vosges), poste créé.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 11 mars 1953, M. le docteur Mabileau, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé, dont le détachement est arrivé à expiration, est:

1° Réintégré dans ses fonctions, à compter du 1er mars 1953;

2° Affecté, à compter de la même date, au poste de pharmacien inspecteur divisionnaire créé à l'administration centrale, au titre de la protection civile, par la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 6 mars 1953, M. le docteur Breant, reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 8 décembre 1952, est nommé médecin adjoint aux sanatoriums de la Seine, à Hauteville (Ain), en remplacement de M. le docteur Dubois, appelé à d'autres fonctions.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, M. Billant (Jean) a été nommé agent de surveillance (concierge) dans les services extérieurs des fabrications d'armement à Lyon (Rhône), en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés.

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêtés du 28 février 1953, ont été nommés secrétaires administratifs stagiaires des services extérieurs, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi, les candidats ci-après désignés inscrits pour l'emploi de « rédacteur et assimilé » des services extérieurs sur la liste générale de classement des emplois réservés:

C. — 1 M. Gredat (Georges).

C. — 10 M. Loiroicq (Georges).

E. — 5 Mme Bouchet (Colette).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 17 mars 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à créer un comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais. (Nos 5575-5750. — M. Toublanc, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi (n° 1571) portant déclassement du fort des Rousses (Jura) et des batteries de l'Orbe. (N° 5608. — M. Taillade, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 1570) relatif au déclassement de la place de Collo (Algérie). (N° 5609. — M. Taillade, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 3231) tendant à l'institution d'une caisse de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns de justices de paix d'Algérie. (N° 5449. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi (n° 2634) de M. Joseph Denais tendant à l'abrogation de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes (2e inscription). (Nos 4728-5487. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 1341) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 89 concernant le travail de nuit des femmes. (N° 5494. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de résolution (n° 4519) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de prud'hommes à Arles-sur-Rhône. (N° 5623. — M. Renard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'éducation nationale.

9. — Discussion: 1° du projet de loi (n° 3398) relatif aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France; 2° de la proposition de loi (n° 3198) de M. Bouvier-O'Cottereau et plusieurs de ses collègues relative aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France. (Nos 5095-5801. — M. Lefranc, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi (n° 1212) relatif à la constatation des infractions à la réglementation minière et à la protection des exploitations minières productrices de substances minérales précieuses dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. (N° 4882. — M. Laforest, rapporteur.)

11. — Discussion: 1° du projet de loi (n° 1318) complétant l'article 1er du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendant dans les plantations; 2° de la proposition de loi (n° 1076) de M. Duveau tendant à compléter l'article 1er du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendant dans les plantations. (N° 1875. — M. Duveau, rapporteur.)

12. — Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 5002) de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage. (Nos 5682-5811. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dans les salles voisines de la salle des séances, scrutins pour la nomination de six membres titulaires et de six membres suppléants du Conseil supérieur de la magistrature.

2. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Lamarque-Cando, sur la situation économique de la région des landes de Gascogne et, plus particulièrement, celle des travailleurs de la forêt landaise: résiniers et ouvriers du bois et des industries des résineux, sur les causes et les conséquences de la gravité de la situation actuelle, ainsi que sur les moyens que le Gouvernement compte employer pour y porter remède;

2° De M. Marc Dupuy, sur: *a*) les propositions du Gouvernement de ramener la rémunération des gemmeurs de 33,50 F le litre de résine établi sur la base du salaire minimum garanti fixé en septembre 1951, à 28 F le litre, ce qui signifierait une réduction de plus de 30 p. 100 du pouvoir d'achat des résiniers; *b*) la nécessité de conclure un accord garantissant aux gemmeurs de la forêt domaniale les clauses de l'accord conclu pour la campagne 1952, comportant au minimum le règlement de toute la résine à 33,50 F le litre plus 10 p. 100; *c*) l'aggravation de la situation économique des travailleurs de la région des landes de Gascogne: résiniers, ouvriers du bois et industries des résineux, et les mesures que le Gouvernement entend prendre pour y porter remède; *d*) la nécessité du concours de l'Etat par l'octroi de crédits, l'établissement financier d'une caisse de compensation, ou le versement d'une subvention

exceptionnelle à l'exportation afin de permettre à l'union corporative des résineux de faire face au règlement normal des acomptes dus aux gemmeurs.

3. — Discussion du projet de loi (n° 1578) modifiant la loi n° 50-248 du 1er mars 1950 portant suppression de la cour de justice de l'Indochine. (N° 4814. — M. Bettencourt, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif au contentieux administratif (Dispositions relatives à la compétence des tribunaux administratifs); II. Des propositions de loi: 1° de M. Jacques Bordoux, relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture; 2° de M. Charlet, sénateur, et plusieurs de ses collègues portant réorganisation des conseils de préfecture, modification de leur recrutement et de leur compétence, et leur substituant l'appellation de tribunal administratif (Dispositions relatives à la compétence des tribunaux administratifs); III. Des propositions de loi: 1° de M. Jacques Bordoux relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture; 2° de MM. Maurice Grimaud et Prélot relative au contentieux administratif (Nos 67-54-3337-4084-5714-5855 — M. Wasmer, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 5528) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux (*Dispositions concernant les mesures en faveur de la reconstruction*). (N° 5842. — M. René Schmitt, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi (n° 5528) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux (*Mesures tendant à faciliter l'action des organismes d'H. L. M.*). (N° 5861. — M. Gaubert, rapporteur.)

3. — Discussion: I. du projet de loi (n° 5528) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux (*Dispositions concernant l'épargne-construction*); II. des propositions de loi: 1° de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues (n° 3209) tendant à instituer l'épargne-logement; 2° de M. Gabelle (n° 4861) tendant à instituer le livret d'épargne-construction; 3° de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, sénateur (n° 5257) tendant à instituer l'épargne-construction. (Nos 4196-4885-5821. — M. Siefridt, rapporteur.)

4. — Discussion: 1° des projets de loi: *a*) (n° 1391) tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'équipement industriel; *b*) (n° 5528) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux (*Dispositions concernant les mesures tendant à mettre les terrains nécessaires à la disposition immédiate des constructeurs*); 2° de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1469) tendant à faciliter les opérations foncières et la construction d'habitations à loyer modéré et à constituer des offices publics d'aménagement des régions urbanisées ou en voie d'urbanisation. (N° 5863. — M. Coudray, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi (n° 5528) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux (*Art. 1er, 6, 10, 33, 34, 35, 43 et 44*). (N° 5862. — M. Siefridt, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 5528) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux (*Art. 9 et chap. IX*).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 17 mars 1953.

N° 5614. — Proposition de loi de M. Legaret tendant à modifier et à compléter les articles 1934 et 1938 du code général des impôts relatifs aux réclamations (renvoyée à la commission des finances).

N° 5687. — Rapport de M. Loustaunau-Lacau, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant création de tribunaux permanents des forces armées, de tribunaux de cassation permanents des forces armées et d'établissements pénitentiaires des forces armées pour le jugement et la détention des militaires, marins et assimilés.

N° 5697. — Proposition de loi de M. Mailhe tendant à réparer le préjudice subi par les ouvriers de l'Etat à la suite de l'application de l'acte dit loi du 12 mai 1941 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5702. — Proposition de loi de M. Galy-Gasparrou tendant à compléter l'article 183 du code général des impôts relatif à la fiscalité applicable aux façonniers (renvoyée à la commission des finances).

N° 5706. — Proposition de loi de M. Jean Guitton tendant à reconduire, pour les élections municipales de 1953, la loi du 24 août 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs ayant quitté leur résidence habituelle du fait des événements de guerre et qui ne l'ont pas encore regagnée (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5713. — Proposition de loi de M. Baylet tendant à instituer une caisse nationale de secours aux victimes de calamités publiques (renvoyée à la commission des finances).

N° 5721. — Proposition de loi de M. Viatte tendant à modifier l'article 29 *l* du code du travail concernant le statut des voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie (renvoyée à la commission du travail).

N° 5722. — Proposition de loi de M. Francis Leenhardt tendant à une meilleure organisation des régies financières (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5729 (1). — Proposition de résolution de M. Raphaël Babet tendant à inviter le Gouvernement à apporter une solution au problème des retraites des agents des chemins de fer de la Réunion (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 5736. — Proposition de loi de M. Draveny tendant à maintenir les dispositions actuelles du statut « Champagne » relatives à l'assainissement qualitatif (renvoyée à la commission des boissons).

N° 5738. — Rapport de M. Besset, au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser le recouvrement des sommes réclamées à des vieillards qui, ayant bénéficié d'une allocation vieillesse lors qu'ils n'en avaient pas le droit, auraient perçu indûment ces sommes sans cependant commettre de fraude caractérisée.

N° 5786 (2). — Proposition de loi de M. Schwartz, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à établir les dispositions particulières applicables aux appelés du contingent, mariés et pères de famille, classés soutiens de famille allocataires (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5796. — Rapport par M. Segelle, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 5 juin 1944 modifié par l'article 1er de la loi n° 52-1232 du 17 novembre 1952 réglementant la profession d'opticien lunetier détaillant.

N° 5801 (1). — Rapport supplémentaire de M. Lefranc, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi et la proposition de loi relatifs aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France.

N° 5816. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à la réforme du régime administratif et financier de la ville de Paris et du département de la Seine (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5821. — Rapport supplémentaire de M. Siefridt, au nom de la commission de la reconstruction, sur le projet de loi relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux (*Dispositions concernant l'épargne-construction*) et les propositions de loi relatives à l'institution de l'épargne-construction.

N° 5842. — Rapport de M. René Schmitt, au nom de la commission de la reconstruction, sur le projet de loi relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux (*Dispositions concernant les mesures en faveur de la reconstruction*).

N° 5858. — Proposition de loi de M. Wagner tendant à modifier la loi du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5859 (1). — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions de francs pour venir rapidement en aide aux sinistrés et aux municipalités des Pyrénées-Orientales, victimes d'un violent incendie de forêt, et à prendre toutes mesures utiles pour éviter le retour de pareilles catastrophes (renvoyée à la commission des finances).

N° 5861. — Rapport de M. Gaubert, au nom de la commission de la reconstruction, sur le projet de loi relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux (*Mesures tendant à faciliter l'action des organismes d'H. L. M.*).

N° 5862. — Rapport de M. Siefridt, au nom de la commission de la reconstruction, sur le projet de loi relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux (*Art. 1er, 8, 10, 33, 34, 35, 43 et 44*).

N° 5866. — Projet de loi relatif à la procédure de signification des actes de nantissement des marchés publics (renvoyé à la commission des finances).

N° 5867. — Projet de loi abrogeant l'article 6 de la loi du 29 juillet 1949, complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5869 (1). — Proposition de résolution de M. Brault tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le service voyageurs sur la ligne Beauvais-Creil (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 5872. — Rapport de M. Genton, au nom de la commission du suffrage universel, sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales.

N° 5874. — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à porter la solde de base des jeunes soldats du contingent à 50 F par jour à partir du 1er mars 1953 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5879 (1). — Avis de M. Marcel Massot, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la proposition de loi relatifs aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France.

N° 5883. — Rapport de M. Grousseaud, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux (art. 9 et chap. IX) (*Dispositions relatives aux prix des loyers et aux primes de déménagement*).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 12 mars 1953.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 18 mars 1953, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Rapport de Mme Lempereur sur sa proposition de loi (n° 5579) tendant à la création d'écoles spéciales pour les enfants de bateliers.

II. — Rapport de M. Viatte sur le projet de loi (n° 3262) tendant à la réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants.

III. — Rapport de M. Viatte sur sa proposition de résolution (n° 5019) tendant à inviter le Gouvernement à instituer une commission de la recherche scientifique auprès du commissariat général au plan.

IV. — Nomination de rapporteurs pour.

La proposition de résolution (n° 5683) de M. Verdier tendant à s'opposer à l'allongement des études supérieures tant que ne sera pas instituée l'allocation d'études);

La proposition de résolution (n° 5712) de M. Signor (bourse de trousseau des élèves maîtres des E. N. P.).

V. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 18 mars 1953 (local de la commission n° 250):

1° A quatorze heures trente.

I. — Audition de M. Pierre Courant, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, sur le projet de loi (n° 5528) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5671) de M. Minjoz modifiant l'article 331 du code civil;

La proposition de loi (n° 5431) de M. Klock modifiant l'article 1652 du code civil;

La proposition de loi (n° 5461) de M. Baylet modifiant l'article 22 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 5709) de M. Lafay modifiant l'article 355 du code pénal;

La proposition de loi (n° 5773) de Mme de Lipkowski tendant à interdire l'emploi abusif du titre de déporté.

III. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 66) de M. Taillade portant statut de la profession d'agent immobilier.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Grousseaud sur l'avis (n° 1101) du Conseil de la République concernant le projet de loi relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants.

V. — Rapport de M. Benbhamed sur le projet de loi (n° 1393) relatif aux sessions des tribunaux criminels de Tunisie.

VI. — Rapport supplémentaire de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 2041) de M. Gosset concernant les annonces judiciaires et légales.

VII. — Rapport supplémentaire de M. Defos du Rau sur sa proposition de loi (n° 2214) tendant à interpréter l'article 194 du code d'instruction criminelle.

VIII. — Rapport de Mme Rabaté sur la proposition de loi (n° 5011) de M. Gautier tendant à exonérer les chômeurs du payement de leur loyer.

IX. — Rapport de M. Coudert sur le rapport repris et les propositions de loi (nos 332, 569, 2347 et 4284) de M. Frédéric-Dupont, de M. Barrachin et de Mlle Marzin tendant à modifier l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

X. — Rapport de M. Alphonse Denis sur le projet de loi (n° 1623) tendant à réprimer la vente illicite de marchandises sur la voie publique.

2° A seize heures trente.

Suite du rapport de M. Mignot sur le rapport repris et la proposition de loi (nos 322 et 125) de M. Estradère relatifs à la propriété commerciale.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 18 mars 1953, à seize heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 5656) de M. Dorey relative à des aménagements fiscaux en faveur de la construction;

La proposition de loi (n° 5828) de M. Crouzier tendant à la création d'une caisse autonome de la construction et de la reconstruction.

II. — Avis de M. Halbout sur les dispositions du projet de loi (n° 5528) relatives aux loyers.

III. — Questions diverses.

Réunion de commission du mardi 17 mars 1953.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du vendredi 13 mars 1953.*
(*Journal officiel* du 14 mars 1953.)

Dans le scrutin (n° 1701) sur l'amendement de M. Grousseaud à l'article 1er du projet portant suppression de la Haute Cour de justice:

M. Kœnig, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1702) sur l'ensemble du projet portant suppression de la Haute Cour de justice:

M. Kœnig, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 17 mars 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Aubert demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées les raisons pour lesquelles un fonctionnaire français d'origine alsacienne, ayant refusé de faire la guerre contre la France en 1914 et de ce fait incarcéré jusqu'en 1918 dans différentes prisons et camps de concentration allemands, ne peut bénéficier, pour le calcul de l'ancienneté des services exigés pour la retraite et l'avancement, du temps de service militaire effectué par sa classe, alors que ses compatriotes qui ont servi dans l'armée allemande durant toute la guerre de 1914-1918 bénéficient des mêmes avantages que ceux ayant accompli leur service militaire dans l'armée française. (N° 363.)

II. — M. Michel Debré attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'extrême gravité des travaux de la commission constitutionnelle et sur l'utilité qu'il y aurait pour le Gouvernement français à faire connaître officiellement, avant le mois de mars, son refus d'accepter certaines propositions qui seront présentées par cette commission, et dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'elles représentent un très grave danger pour les intérêts fondamentaux de la France et de l'Union française. (N° 371.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable de préciser une nouvelle fois la position française à l'égard de la Sarre et d'affirmer la volonté d'assurer à l'Etat sarrois sa pleine personnalité internationale. (N° 372.)

IV. — M. Michelet demande à M. le ministre des affaires économiques: 1° comment des fruits secs d'origine américaine actuellement en cours de débarquement dans le port du Havre ont pu être chargés et payés à l'étranger, alors qu'aucune licence permettant leur entrée en France n'avait encore été délivrée par l'administration; 2° quels sont les critères qui ont permis une récente répartition de quota d'importation de fruits secs de même origine dans le cadre d'échanges compensés, la liste des bénéficiaires ne semblant comporter qu'un nombre très restreint de professionnels spécialisés dans ces produits, alors que — par contre — y figurent, en majorité, des groupes de maisons ayant, de notoriété publique, des intérêts commerciaux communs et ne semblant pas posséder des références d'activité antérieure justifiant les attributions consenties; 3° pour quelles raisons a été abandonné le projet qui avait été retenu par l'administration de soumettre les répartitions au comité technique d'importation. (N° 374.)

V. — M. Bertaud demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à quel moment seront entrepris les travaux: 1° d'électrification de la ligne de la Bastille; 2° de suppression des passages à niveau dangereux: Saint-Maur, Saint-Mandé,

Champigny, etc.; demande également, en raison du nombre important d'accidents mortels constatés ces derniers mois, de bien vouloir lui faire connaître quels moyens sont à l'étude pour assurer, dans l'immédiat, la sécurité absolue des piétons à la traversée desdits passages. (N° 375.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'aviation civile et commerciale. (N°s 62 et 151, année 1953. — M. René Dubois, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à interdire les procédés de vente dits à « la boule de neige ». (N°s 65 et 149, année 1953. — M. Jacques Gadoin, rapporteur; et n° 171, année 1953. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire assurer la représentation des entreprises de presse par les organisations professionnelles les plus représentatives. (N°s 116 et 152, année 1953. — M. Le Sassier-Boisauné, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 17 mars 1953.

N° 149 (1). — Rapport de M. Jacques Gadoin sur le projet de loi tendant à interdire les procédés de vente dits à « la boule de neige ».

N° 150. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant amnistie.

N° 151 (1). — Rapport de M. René Dubois sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'aviation civile et commerciale.

N° 152 (1). — Rapport de M. Le Sassier-Boisauné sur la proposition de loi tendant à faire assurer la représentation des entreprises de presse par les organisations professionnelles les plus représentatives.

N° 154. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 41 de la loi sur l'organisation municipale.

N° 155. — Projet de loi portant extension aux territoires d'outre-mer de la loi relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre.

N° 156. — Projet de loi tendant à ratifier le décret approuvant la délibération de l'assemblée représentative des Etablissements de l'Océanie tendant à exonérer du payement des droits de douane le matériel importé par les compagnies de navigation aérienne.

N° 157. — Projet de loi tendant à ratifier le décret approuvant une délibération du conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon relative au tarif des droits de douane d'importation.

N° 158. — Projet de loi ratifiant le décret approuvant l'article 1er d'une délibération prise par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie relative au service local des douanes.

N° 159. — Projet de loi tendant à ratifier la délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar concernant la réglementation des entrepôts spéciaux.

N° 160. — Projet de loi tendant à augmenter les dotations de l'Etat à l'amélioration des voies navigables.

N° 161. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger le délai pour le dépôt des demandes de prêts accordés aux combattants volontaires de la Résistance.

N° 162. — Proposition de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à subventionner l'achèvement du centre médico-social érigé à Ascq

N° 163. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant la loi sur l'assistance médicale gratuite.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM les sénateurs le 16 mars 1953.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 18 mars 1953, à quinze heures (local n° 211, salle Jules Méline).

Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 130, année 1953) faisant bénéficier les sociétés d'exploitation rurale du concours du Crédit agricole.

Questions diverses

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires étrangères le mercredi 18 mars 1953, à quinze heures (salon de la commission):

Compte rendu par Mme Thome-Patenôtre de ses entrevues à New-York et à Washington.

Réunions de commissions du mardi 17 mars 1953.

Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du 2e plan de modernisation et d'équipement, à seize heures. — Local n° 274.

Commission de coordination et de contrôle, chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier, à dix-sept heures. — Local n° 201.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à quatorze heures trente. — Local n° 221.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 17 mars 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs, 1er bureau, élection par l'assemblée algérienne de M. Mécheri Abdelmadjid, en remplacement de M. Naroun. (M. Robert Léon, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de résolution de Mme Malroux, MM. Ahmed Koloko, Bégarra, Charles-Cros, Ibrahim Babikir, Cazelles, Rosenfeld et des membres du groupe socialiste et apparentés, invitant l'Assemblée nationale à étendre les dispositions de loi d'amnistie à certains crimes, délits et contraventions commis outre-mer. (N°s 93 et 106, année 1953. — M. Troisgros, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires à la création d'un institut national d'agronomie tropicale et d'un fonds commun de la recherche agronomique d'outre-mer. (N°s 398, année 1952, et 54, année 1953. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Schock, La Gravière, Randretsa, Le Brun Keris, Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de MM. Borrey, Monirat et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1953, et tous les deux ans à partir de cette date, la création de Jeux de l'Union française permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française, et à entamer dès à présent auprès des Etats associés les négociations nécessaires pour obtenir leur participation. (N°s 365, année 1952, 19 et 82, année 1953. — M. La Gravière, rapporteur, n° 15, année 1953. — Avis de la commission d'information. — M. Le Brun Keris, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 32 concernant la protection des dockers contre les accidents. (N°s 315, année 1952, et 95, année 1953. — M. Theetten, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification de l'article 68 du code de procédure civile applicable dans les Etablissements français dans l'Inde (N°s 22 et 96, année 1953. — M. Plaloux, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition, présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux départements d'outre-mer un complément de crédits de payement pour l'exercice 1953 et à provoquer d'urgence une autorisation d'engagement de dépenses de dix milliards utilisables au cours des exercices 1953-1955. (N°s 88 et 89, année 1953. — M. Sylvestre, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Fontanet, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de MM. Borrey, Paul Catrice, La Gravière, Gervain, Randretsa, Cianfarani, Sylvestre, Souvannavong Ourot, Momo Touré, Zinsou, Said Ali Coubèche et Polycarpe tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de la restauration du palais de Versailles. (N°s 69, année 1952 et 23, année 1953. — M. Héline, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Abdesselam, Belabed, Bentchicou, Boisdon, Boussenot, Chekkal Daho, Le Brun Keris, Moreux, Pomboeuf tendant à inviter le Gouvernement de la

République française à déposer un projet de loi pour instituer une caisse autonome de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns de justice de paix d'Algérie. (Nos 128, année 1952, et 83, année 1953. — M. Abdesselam, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Rencurel, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Chekkal Daho, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant la dénomination du territoire formé par les Etablissements français de l'Océanie. (Nos 326, année 1952, 89 et 108, année 1953. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 17 mars 1953.

N° 92 (1). — Avis par M. Ramus, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition (n° 220, année 1951) de M. Georges Monnet tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer.

N° 94 (2). — Rapport par Mme Eboué-Tell, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 454, année 1952) de M. Léger tendant à demander au Gouvernement la reconnaissance officielle du diplôme de fin d'études délivré par l'école pratique coloniale du Havre (école des cadres d'outre-mer).

N° 104 (2). — Rapport par Mme Tran Van Chuong, au nom de la commission d'information, sur la proposition (n° 448, année 1952) de M. Boisdon tendant à demander au Gouvernement, particulièrement à M. le ministre de l'éducation nationale, de prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de rapports personnels entre écoliers de la métropole et écoliers des pays d'outre-mer, spécialement en orientant l'action de chaque académie métropolitaine vers l'un des pays d'outre-mer dépendant de la République ou de l'Union française.

N° 106 (2). — Rapport par M. Troisgros, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition de résolution (n° 93, année 1953) de Mme Malroux invitant l'Assemblée nationale à étendre les dispositions de la loi d'amnistie à certains crimes, délits et contraventions commis outre-mer.

N° 108 (2). — Deuxième rapport par M. Roulleaux-Dugage, au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 326, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 3652) concernant la dénomination du territoire formé par les Etablissements français de l'Océanie.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 13 mars 1953.
(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 16 mars 1953.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE
1re SESSION DU MOIS DE MARS 1953

Séances du mardi 17 mars 1953 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapport et projet de résolution présentés par M. Le Brun, au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national, sur le problème des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'institut national de la statistique et des études économiques, pour remplir la mission qui lui a été confiée en matière de revenu national.

2. — Rapports et projets d'avis sur le projet de loi n° 5528 relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux, présentés au nom de la commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme.

3. — Rapport et projet d'avis sur la proposition de loi n° 5001 relative à l'établissement d'un fonds national d'équipement rural présentés par M. Leroy, au nom de la commission de l'agriculture.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La Direction de la Documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître, pour l'année 1953, le

REPERTOIRE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE
(12e édition).

Cet ouvrage broché de 300 pages, format 12,5×19, donne:

La table alphabétique des directions, services et bureaux;

L'index des noms des fonctionnaires cités dans le répertoire d'après les nominations parues au *Journal officiel* jusqu'au 1er janvier 1953;

En annexe, la liste des membres du conseil d'Etat et de la cour des comptes.

Les abonnés au **Répertoire permanent de l'administration française** recevront éventuellement, sous fascicule séparé, les suppléments dont la parution serait rendue nécessaire en 1953 à la suite d'importants remaniements ou modifications.

Actuellement, le **Répertoire** est fourni avec son premier supplément de 36 pages donnant la composition du Gouvernement et des cabinets ministériels (liste arrêtée au 1er mars 1953).

Le **Répertoire** est indispensable à toutes les personnes qui, à titre officiel ou privé, sont tenues d'entretenir des contacts avec les services de l'administration.

Le **Répertoire permanent de l'administration française** est en vente au prix de **400 F** à *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), et expédié franco de port et d'emballage dès réception de la commande accompagnée de son montant. (Versement au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris [8e] [C. C. P. Paris 9060-98]).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif au concours pour le recrutement de sous-chefs de musique de l'armée de terre.

Sont admis à subir les secondes épreuves éliminatoires d'harmonie pour sous-chef de musique:

MM. les musiciens:

Durand (Marcel), maréchal des logis chef, 1er B. M. R. G.
Beaufort (Raphaël), 1re classe, 1er B. M. R. G.
Coignard (Maurice), soldat, 1er E. R. T.
Gallas (Gaston), sergent-chef, 93e R. I.
Boue (Daniel), caporal, 93e R. I.
Wantiez (Fernand), caporal-chef, 3e R. I. C.
Blanc (Paul), sergent-chef, musique de l'air.
Gondry (Emile), sergent-chef, musique de l'air.
Crombecque (Joseph), caporal-chef de réserve, 2e région militaire.
Adriansen (Noël), caporal-chef de réserve, 2e région militaire.
Pannier (Joseph), sergent, 41e B. I.
Escleines (Georges), 1re classe de réserve, 8e région militaire.
Laurent (Guy), sergent, 99e B. I. A.
Steck (René), sergent-chef, 4e régiment de zouaves.

Les candidats devront être mis en route pour subir les secondes épreuves éliminatoires de manière à être rendus à Paris le 23 mars 1953 dans la matinée.

Ils se présenteront à la place de Paris (bureau de garnison, caserne Dupleix), où ils recevront toutes instructions utiles.

Ils auront à exécuter, selon leur instrument, les morceaux suivants:

Cor. — M. Gallas: 2e *pièce*, de E. Bigot (éditeur: Lemoine).
Flûte. — M. Beaufort: *Ballade*, de Gaubert (éditeur: Heugel).
Bugle. — M. Durant: *Pièce de concours en fa*, de G. Balay (éditeur: E. Gaudet).
Trompette. — MM. Coignard, Crombecque, Blanc: *Légende dramatique*, de J. Mazellier (éditeur: Leduc).
Basse ou tuba. — MM. Boue, Wantiez, Gondry, Steck: *Tuba concert*, d'Ameller (éditeur: Eschig).
Clarinette. — M. Pannier: *Sarabande et thème varié*, de R. Hahn (éditeur: Heugel).

Basson. — MM. Adriansen, Laurent: *Solo de concert*, de G. Pierné (éditeur: Leduc).

Saxophone. — M. Escleines: *Suite*, de P. Bonneau (éditeur: Leduc).

Les postulants devront apporter au concours la partie d'accompagnement transposée, s'il y a lieu, ainsi que deux partitions nécessaires au jury pour suivre l'exécution de l'épreuve.

Il est interdit aux concurrents d'avoir un accompagnateur particulier.

Ils devront se rendre le 27 mars 1953, à quatorze heures, au Conservatoire national de musique, 11, rue de Madrid, afin de répéter les morceaux imposés, avec l'accompagnatrice désignée par le jury.

L'horaire des épreuves s'établira comme suit:

Epreuve éliminatoire d'harmonie: de seize heures à vingt-quatre heures, le 24 mars 1953.

Epreuve d'orchestration militaire: de six heures à vingt-quatre heures, le 26 mars 1953.

Epreuve d'exécution instrumentale et de lecture: à neuf heures, le 28 mars 1953.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la tranche exceptionnelle de la Double Chance de la loterie nationale 1953.

Le tirage de la tranche exceptionnelle de la Double Chance de la loterie nationale 1953 aura lieu à Paris, salle Pleyel, le mercredi 18 mars 1953, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif à l'ouverture pour 1953 des sessions d'examens en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable.

A. — *Examens organisés en application du décret du 19 juillet 1948.*

1° Première partie de l'examen préliminaire.

La session de la première partie de l'examen préliminaire d'expert comptable s'ouvrira à Paris le jeudi 25 et le vendredi 26 juin 1953.

Des centres d'épreuves écrites seront organisés, en principe, à Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Rabat, Strasbourg, Toulouse, Tananarive, Tunis.

Les demandes d'inscription devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (6e bureau de la direction de l'enseignement technique), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 25 avril 1953, délai de rigueur.

NOTA. — Les résultats des épreuves écrites ne seront pas donnés avant octobre 1953.

2° Deuxième partie de l'examen préliminaire.

La session de la deuxième partie de l'examen préliminaire d'expert comptable s'ouvrira à Paris le mardi 6 et le mercredi 7 octobre 1953.

Des centres d'épreuves écrites seront organisés, en principe, à Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Rabat, Strasbourg, Toulouse, Tunis.

Les demandes d'inscription devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (direction de l'enseignement technique, 6e bureau), 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 1er juillet 1953, délai de rigueur.

3° Examen final.

La session de l'examen final d'expert comptable (épreuves écrite et orales) s'ouvrira à Paris le lundi 26 octobre 1953.

Les demandes d'inscription devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (direction de l'enseignement technique, 6e bureau), 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 31 juillet 1953, délai de rigueur.

Si la disjonction du mémoire n'a pas été demandée par le candidat lors de son inscription, ledit mémoire, dactylographié, présenté en cinq exemplaires, devra parvenir au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (direction de l'enseignement technique, 6e bureau) avant le 1er novembre 1953.

B. — *Examen organisé conformément au décret du 3 avril 1942 provisoirement applicable.*

Examen final.

La session de l'examen final d'expert comptable s'ouvrira à Paris le mardi 24 novembre 1953.

Des centres d'épreuves écrites seront organisés à: Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Toulouse, éventuellement dans d'autres villes importantes selon le nombre et le domicile des candidats inscrits.

Les demandes d'inscription seront reçues au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (direction de l'enseignement technique, 6e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 31 juillet 1953, délai de rigueur.

Si la disjonction du mémoire n'a pas été demandée par le candidat lors de son inscription, ledit mémoire, dactylographié, présenté en cinq exemplaires, devra parvenir au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (direction de l'enseignement technique, 6e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris, avant le 1er novembre 1953.

C. — *Soutenance des mémoires en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable.*

1° Session spéciale.

La session spéciale de soutenance de mémoire réservée aux candidats déclarés admissibles à ladite soutenance lors de sessions antérieures (régimes 1942 ou 1948) aura lieu à Paris du 28 septembre au 2 octobre 1953.

Les demandes d'inscription devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (6e bureau), 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 15 juin 1953, délai de rigueur.

Le mémoire dactylographié, présenté en cinq exemplaires, devra parvenir au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (direction de l'enseignement technique, 6e bureau), avant le 1er juillet 1953.

2° Sessions normales.

1° La session normale de soutenance de mémoire réservée aux candidats déclarés admissibles à ladite soutenance lors de sessions antérieures (régimes 1942 ou 1948) aura lieu à Paris au début de l'année 1954. La date en sera fixée ultérieurement.

Les demandes d'inscription devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (6e bureau), 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 1er octobre 1953, délai de rigueur.

Le mémoire dactylographié, présenté en cinq exemplaires, devra parvenir au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (direction de l'enseignement technique, 6e bureau), avant le 1er novembre 1953;

2° La session normale de soutenance de mémoire réservée aux candidats déclarés admissibles à ladite soutenance lors de la session ouverte le 26 octobre 1953 (régime 1948) et qui n'ont pas sollicité la disjonction du mémoire, aura lieu à Paris au début de l'année 1954. La date en sera fixée ultérieurement;

3° La session normale de soutenance de mémoire réservée aux candidats déclarés admissibles à ladite soutenance lors de la session ouverte le 24 novembre 1953 (régime 1942) et qui n'ont pas sollicité la disjonction du mémoire aura lieu à Paris, en même temps que les épreuves orales, au début de l'année 1954. La date en sera fixée ultérieurement.

D. — *Dépôt du sujet de mémoire.*

Les candidats à l'examen final d'expert comptable qui désirent soumettre dès maintenant au jury le sujet de mémoire qu'ils ont choisi devront adresser ledit sujet, accompagné d'un plan sommaire, au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique (6e bureau), 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), avant le 15 mai 1953.

NOTA. — Même si le sujet de mémoire a été accepté antérieurement, il est conseillé aux candidats de renouveler leur demande d'agrément chaque année.

E. — *Examens organisés conformément au décret du 21 avril 1940 (texte uniquement applicable à l'Algérie).*

1° Examen préliminaire.

Une session de l'examen préliminaire d'expert comptable s'ouvrira le mardi 20 octobre 1953, à Alger.

Les demandes d'inscription devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (6e bureau de la direction de l'enseignement technique), 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 15 juillet 1953.

2° Examen final.

a) La session de la première partie de l'examen final d'expert comptable réservée aux candidats d'Algérie s'ouvrira le mardi 29 septembre 1953, à Alger.

Les demandes d'inscription devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (direction de l'enseignement technique, 6e bureau), 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 15 juillet 1953;

b) La session de la deuxième partie de l'examen final d'expert comptable réservée aux candidats d'Algérie s'ouvrira le mardi 24 novembre 1953, à Alger.

Les demandes d'inscription devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (direction de l'enseignement technique, 6e bureau), 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 15 juillet 1953.

Avis de concours pour le recrutement des professeurs, professeurs techniques et professeurs techniques adjoints des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Des concours pour le recrutement de professeurs, professeurs techniques et professeurs techniques adjoints des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers s'ouvriront à Paris le 14 septembre 1953 pour les spécialités et le nombre de postes ci-après:

Professeurs de physique et chimie: un poste (*).
Professeurs de dessin et de technologie: trois postes.
Professeurs techniques de forge: un poste.
Professeurs techniques adjoints de fonderie: trois postes.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir au moins un mois avant la date du concours au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e), où tous renseignements complémentaires pourront être demandés.

(*) Le nombre des postes à pourvoir pourra éventuellement être modifié.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er mai 1953 comme il est indiqué ci-après, le paragraphe II chiffre IV du chapitre 1er des tarifs généraux pour le transport des marchandises.

CHAPITRE 1er

Tarif des petits colis et des colis familiaux.

. . . . . .

§ II. — *Colis familiaux.*

. . . . . .

IV. — *Responsabilité.* — Le montant de l'indemnité à verser par le chemin de fer, pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est responsable, ne peut excéder 500 F par kilogramme, emballage compris, pour chacun des objets compris dans l'envoi.

(Le reste sans changement.)

. . . . . .

(*Paris, le 12 mars 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 1er mai 1953, somme il est indiqué ci-après, le chapitre 3, paragraphe VII A, du tarif n° 11:

TARIF N° 11

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ VII. — **Pavés en pierre** (299).

A) En provenance d'une carrière desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, expédiés par cette carrière de la gare la desservant à destination:

a) . . . . . .
b) . . . . . .
c) . . . . . .
d) . . . . . .
e) Des gares de Fives, Lille (toutes gares), Roubaix, Rougebarre (garage) ou Tourcoing.

Par wagon chargé de 20 tonnes: jusqu'à 99 km, barème 71; au delà, 263.

(*Paris, le 12 mars 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er mai 1953 comme il est indiqué ci-après, les tarifs généraux pour le transport des marchandises, le tarif n° 2 et le tarif n° 106.

1° Suppression des indications relatives à la ligne de Froissy à Crèvecœur-le-Grand qui figurent:

a) Au tableau I du chapitre 2 des tarifs généraux pour le transport des marchandises (liste des chemins de fer secondaires et services routiers adhérant au tarif des expéditions de détail, A) Chemins de fer rattachés à la région Nord);

b) Au tableau I du tarif n° 106 (liste des réseaux secondaires en provenance ou à destination desquels peuvent être acceptés les envois de marchandises en cadres).

2° Substitution de l'indication « Ligne de Froissy à Francastel-Ourcel » à celle de « Ligne de Froissy à Crèvecœur-le-Grand » qui figure:

a) Au tableau II du chapitre 1er des tarifs généraux pour le transport des marchandises (chemins de fer secondaires participant au tarif des petits colis et des colis familiaux);

b) Au paragraphe XIII du chapitre 51 du tarif n° 2.

(*Paris, le 12 mars 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er avril 1953:

Un septième supplément à la partie I (édition du 15 mars 1951);
Un deuxième supplément à la partie II (édition du 1er avril 1952),

du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer néerlandais (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part;

Un cinquième supplément à la partie I (édition du 15 mars 1951);
Un troisième supplément à la partie II (édition du 1er novembre 1951),

du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les Pays-Bas (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part;

Un septième supplément à la partie I (édition du 15 mars 1951);
Un deuxième supplément à la partie II (édition du 1er avril 1952),

du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer belges (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part;

Un cinquième supplément à la partie I (édition du 1er avril 1951);
Un troisième supplément à la partie II (édition du 1er février 1952),

du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre la Belgique et les gares néerlandaises situées en Flandre zélandaise (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part.

Les suppléments sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 16 mars 1953.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public qu'elle propose de proroger pour six mois l'application des dispositions du tarif n° 2, chapitre 3 (§ 16-2) prévues en faveur du blé et des céréales non dénommées expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Vernon-sur-Seine ou inversement. (*Paris, le 17 mars 1953.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix ci-dessous compris dans la limite des barèmes à maximum et à minimum prévus au chapitre 2 du tarif n° 5 seront perçus à partir du 1er avril 1953, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

Sucres (191).

RELATIONS de :	RELATIONS à :	CONDITION de tonnage par wagon.	BARÈME applicable.
Chantenay...	Bordeaux (toutes gares)...	20 tonnes.	Barème 74.

(*Paris, le 17 mars 1953.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

12 *mars* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 février 1953 tendant à inscrire le chemin de fer d'Hazebrouck à la frontière belge dans l'annexe I au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 3 mars 1953.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 18 mars 1953, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

mars 1953. — **Société nationale des chemins de fer français** et **Compagnie de chemins de fer départementaux (ligne de Florac à Sainte-Cécile-d'Andorge).** — Proposition du 26 février 1953 tendant à inscrire, dans le chapitre 51 du tarif n° 13, un paragraphe II comportant une tarification commune à la Société nationale des chemins de fer français et à la Compagnie de chemins de fer départementaux pour le transport du minerai de zinc expédié par wagon chargé de 20 tonnes de Florac à Viviez. Le recueil T. A. sera modifié corrélativement. (*Journal officiel* du 3 mars 1953.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 15 mars 1953, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

mars 1953. — **Société nationale des chemins de fer français** et **Chemin de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon.** — Proposition du 26 février 1953 tendant:

1° A aménager et à étendre les dispositions prévues au chapitre 13 du tarif n° 14 et à les reporter au chapitre 51 (§ IV) commun à la Société nationale des chemins de fer français et au Chemin de fer de l'Est de Lyon, le chapitre 13 étant supprimé;

2° A ajouter, au renvoi (2) du chapitre 3 (§ 9) de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, l'indication « n° 14, chapitre 51, paragraphe IV ». (*Journal officiel* du 3 mars 1953.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 15 mars 1953, des dispositions proposées sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

mars 1953. — **Société nationale des chemins de fer français et régie départementale des transports de l'Aisne.** — Proposition du 26 février 1953 tendant à étendre, pour les marchandises désignées, les dispositions des tarifs n°s 7, 12, 14, 15, 18, 19 et 22 à la régie départementale des transports de l'Aisne (R. T. A.) et à ajouter au tableau des réseaux secondaires participant au tarif n° 101, alinéa K, le chapitre 51, paragraphe IV du tarif n° 15. (*Journal officiel* du 3 mars 1953.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 15 mars 1953, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Décision prise sur une proposition présentée par la Société nationale des chemins de fer français concernant un prix d'application prévu conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges.

Prorogation.

mars 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 10 mars 1953 conformément aux dispositions de l'article 14, 1° b du cahier des charges et concernant la prorogation, pour une durée de six mois, de la durée de validité de la tarification à minimum et maximum prévue au chapitre 1er du tarif n° 3, pour les pommes de terre en provenance d'Afrique du Nord, expédiées en régime accéléré, par wagon chargé de 10 à 12 tonnes, d'un port méditerranéen à Paris (toutes gares). (*Journal officiel* du 10 mars 1953.)

Pas d'objection à la mise en vigueur des prix proposés à partir du 12 mars 1953.

C. — Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (« veto »).

mars 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 février 1953 tendant à la mise en vigueur d'un règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Tchécoslovaquie (envois à destination de l'U. R. S. S. et inversement). (*Journal officiel* du 3 mars 1953.)

4° Erratum.

Erratum au *Journal officiel* du 10 mars 1953, Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, 1° Propositions de tarifs de transports présentées à l'homologation ministérielle, page 2291, 2e colonne, annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises:

Il y a:

§ 3. — Région Nord.

A) . . . . . .

B) Dispositions spéciales aux établissements de Canchomprez et Pont-à-Marcq

Par dérogation aux dispositions de l'article 15 (§ 1).

Il faut:

§ 3. — Région Nord.

A) . . . . . .

B) Dispositions spéciales aux établissements de Cancomprez et Pont-à-Marcq.

Par dérogation aux dispositions de l'article 35 (§ 1).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de fleurs et feuillages coupés à destination des Etats-Unis d'Amérique.

A compter de la date de publication du présent avis, chaque colis de fleurs ou feuillages coupés expédié à destination des Etats-Unis d'Amérique dans les conditions générales prévues par les avis aux exportateurs des 19 novembre 1940 et 23 février 1953, devra être revêtu:

1° Soit de la vignette représentative du label d'exportation d'un type spécial délivré par le centre national du commerce extérieur au prix de 10 F l'unité;

2° Soit de la vignette représentative du label d'exportation comportant notamment la mention « Fleurs de France » et délivrée au prix de 10 F l'unité par le syndicat national des exportateurs de fleurs et feuillages coupés, agissant par délégation du centre national du commerce extérieur.

Pour obtenir cette vignette, les exportateurs devront déclarer avoir pris connaissance du règlement syndical particulier homologué par le président du comité technique des fleurs et feuillages coupés concernant la qualité des produits et les conditions de vente et en avoir respecté les clauses.

Les agents de la brigade du contrôle de la qualité sont chargés de prononcer éventuellement le retrait de cette vignette pour non-conformité aux dispositions ci-dessus.

Dans ce cas, chaque colis devra être revêtu de la vignette du type spécial prévu au paragraphe 1°.

Il sera apposé, dans tous les cas, une vignette par 5 kg brut ou fraction de 5 kg brut. Toutefois, pour le gui, il ne sera exigé qu'une vignette pour 11 kg brut ou fraction de 11 kg brut.

Les auteurs ou complices d'infractions aux dispositions du présent texte seront passibles des peines prévues par l'article 13 de la loi du 1er août 1905, modifiée par la loi du 21 juillet 1929, sans préjudice des pénalités prévues par la législation douanière.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Vernon (Eure).

Un concours sur épreuves sera ouvert le 23 avril 1953 pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Vernon (Eure).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat ou d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, ainsi que les commis non titulaires de l'un des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de services en cette qualité dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent avoir eu plus de vingt ans et moins de trente ans au 1er janvier 1953. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services civils et militaires antérieurs ouvrant droit à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin doivent en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 11 avril 1953 à la préfecture de l'Eure (2e division, 2e bureau). Le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats seront communiqués aux personnes qui en feront la demande, soit à la préfecture de l'Eure (2e division, 2e bureau), soit à la direction de l'hôpital-hospice de Vernon.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	13 mars — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	16 mars 1953 — Cours relevés avant Bourse	16 mars 1953 — Cours cotés en Bourse
349 95	349 95	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95
703 625	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	703 375
355 30	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	355 20
1217 50	1218 ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1217 ..
8033 75	8027 50	Suisse (100 francs)	.... ..	8027 50
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	163 70

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014,00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Anciens Etablissements GOLDENBERG & Cᵉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: ZORNHOFF, PRÈS SAVERNE (BAS-RHIN)
R. C.: Saverne B 207.

Obligations 5 1/2 0/0 1900 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 195 obligations sorties au tirage au sort du 31 décembre 1952 et formant avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice la totalité des obligations à amortir au 1ᵉʳ mars 1953;

2° Des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
3	1946	986	1953	1.732	1952
17	1953	996	1953	1.746	1947
23	1944	1.039	1953	1.757	1953
72	1953	1.059	1952	1.786	1953
81	1953	1.067	1953	1.791	1953
140	1953	1.107	1953	1.794	1953
153	1953	1.115	1950	1.795	1952
158	1953	1.158	1953	1.799	1953
169	1953	1.182	1952	1.817	1953
182	1953	1.188	1952	1.843	1953
186	1953	1.224	1953	1.847	1953
187	1953	1.236	1952	1.849	1953
198	1953	1.263	1952	1.892	1953
232	1953	1.265	1953	1.913	1953
281	1953	1.273	1953	1.933	1953
285	1953	1.274	1953	1.969	1953
296	1953	1.276	1953	1.975	1947
326	1953	1.279	1953	1.980	1953
428	1953	1.328	1953	1.988	1953
432	1953	1.372	1953	1.997	1953
440	1953	1.432	1952	2.009	1952
445	1953	1.443	1952	2.042	1953
448	1953	1.449	1953	2.043	1952
515	1953	1.478	1953	2.025	1953
544	1953	1.484	1953	2.029	1948
562	1953	1.491	1952	2.048	1952
621	1953	1.492	1953	2.058	1953
639	1953	1.533	1953	2.067	1953
654	1953	1.542	1953	2.101	1953
673	1952	1.580	1953	2.123	1953
711	1950	1.587	1953	2.143	1953
719	1952	1.598	1953	2.156	1953
720	1953	1.609	1953	2.189	1953
722	1953	1.623	1952	2.193	1952
728	1953	1.626	1953	2.197	1952
734	1953	1.627	1953	2.217	1953
739	1953	1.661	1953	2.219	1953
753	1953	1.662	1953	2.226	1952
762	1952	1.679	1953	2.231	1952
764	1953	1.680	1953	2.251	1953
775	1953	1.689	1944	2.281	1952
777	1953	1.697	1953	2.292	1953
836	1952	1.710	1952	2.295	1953
839	1950	1.720	1952	2.296	1953
875	1953	1.722	1953	2.300	1944
886	1952	1.724	1947	2.311	1953
899	1953	1.725	1942	2.326	1952
932	1953	1.728	1944	2.335	1950

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
2.367	1946	2.950	1952	4.142	1953
2.368	1953	2.964	1952	4.144	1953
2.373	1953	2.972	1952	4.159	1952
2.374	1944	3.066	1953	4.160	1953
2.383	1953	3.175	1953	4.163	1952
2.418	1952	3.196	1953	4.171	1953
2.420	1952	3.197	1953	4.179	1953
2.426	1952	3.274	1952	4.217	1952
2.427	1952	3.280	1953	4.231	1952
2.434	1952	3.373	1953	4.239	1953
2.447	1953	3.450	1953	4.257	1953
2.449	1953	3.463	1952	4.258	1953
2.451	1952	3.533	1953	4.284	1952
2.466	1953	3.534	1953	4.293	1953
2.467	1952	3.629	1953	4.306	1952
2.468	1952	3.635	1953	4.333	1953
2.476	1952	3.641	1952	4.374	1953
2.477	1952	3.642	1953	4.425	1952
2.480	1953	3.650	1952	4.432	1952
2.485	1952	3.663	1952	4.433	1952
2.491	1952	3.670	1953	4.452	1952
2.493	1952	3.679	1953	4.480	1953
2.503	1952	3.681	1953	4.481	1953
2.504	1952	3.692	1953	4.544	1952
2.544	1952	3.739	1953	4.548	1953
2.558	1953	3.745	1953	4.562	1953
2.589	1953	3.764	1953	4.570	1952
2.593	1953	3.773	1953	4.578	1953
2.607	1953	3.775	1953	4.584	1953
2.634	1953	3.817	1953	4.588	1953
2.638	1944	3.828	1953	4.590	1953
2.645	1952	3.833	1952	4.624	1953
2.655	1953	3.857	1953	4.718	1953
2.656	1953	3.868	1953	4.758	1953
2.669	1953	3.875	1953	4.774	1953
2.673	1953	3.882	1953	4.775	1953
2.714	1952	3.983	1953	4.776	1953
2.719	1952	3.988	1953	4.781	1952
2.720	1952	3.992	1953	4.782	1953
2.725	1952	3.998	1942	4.827	1952
2.734	1953	4.020	1952	4.865	1953
2.736	1953	4.023	1953	4.874	1953
2.742	1953	4.027	1952	4.877	1953
2.756	1953	4.028	1953	4.889	1953
2.788	1952	4.033	1953	4.894	1953
2.806	1952	4.048	1953	4.900	1952
2.807	1952	4.080	1952	4.930	1953
2.855	1952	4.099	1953	4.950	1953
2.880	1952	4.115	1953	4.953	1953
2.896	1953	4.116	1953	4.969	1952

Société Industrielle et Commerciale des Ouvriers Lunetiers

SOCIÉTÉ A CAPITAL VARIABLE
SOUS LA RAISON ET LA SIGNATURE SOCIALES
Cottet, Poichet, Tagnon et Cᵉ.
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE PASTOURELLE, A PARIS (3ᵉ)
Registre du commerce: Seine n° 77567.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1944 de 2.000 F, la Société industrielle et commerciale des ouvriers lunetiers a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt pour l'amortissement au 15 mai 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement ont tous été présentés au remboursement.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

SOCIETE ARDOISIERE DE L'ANJOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.600.000 F

SIÈGE SOCIAL:

47, BOULEVARD DU MARÉCHAL-FOCH, ANGERS (MAINE-ET-LOIRE)

R. C.: Angers n° 1829.

MM. les porteurs d'obligations 1928 à revenu variable de 500 F nominal sont informés que le conseil d'administration de la Société ardoisière de l'Anjou a décidé, dans sa séance du 27 février 1953 et conformément aux termes du contrat d'émission, d'appeler au remboursement général anticipé, à la date du 1er juillet 1953, le solde des obligations restant en circulation.

Le montant remboursé sur chaque obligation sera égal au nominal de 500 F augmenté:

De l'intérêt variable tel qu'il résultera des comptes de l'exercice 1952, après approbation par l'assemblée générale des actionnaires, ce montant représentant au maximum 4 1/2 0/0;

De la fraction de l'intérêt fixe de 2 0/0 calculée *prorata temporis* du 1er janvier 1953 au 30 juin 1953, soit 5 F net par obligation.

Le remboursement s'effectuera net de tous impôts par la remise des titres, coupons nos 49 et 50 attachés, mais coupon n° 51 détaché, ainsi qu'il sera dit ci-dessous, aux guichets des établissements suivants:

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses succursales et agences.

La fraction de l'intérêt variable correspondant à la période du 1er janvier 1953 au 30 juin 1953, dont le montant sera fonction des résultats de l'exercice 1953, sera réglée à une date qui sera fixée ultérieurement, au siège social de la société, 47, boulevard du Maréchal-Foch, à Angers, et à ses bureaux de Paris, 32, rue Caumartin, contre remise du coupon n° 51 qui devra, en conséquence, être conservé par les obligataires.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jacques Banoun, né le 24 mars 1903 à Alexandrie (Egypte), demeurant à Paris, 214, rue du Faubourg-Saint-Honoré, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Banoun celui de Banun.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Présidence du conseil.

COMMISSARIAT A L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Construction de laboratoires au centre d'études nucléaires de Saclay (Seine-et-Oise).

Avis d'ouverture d'un concours

Un concours doit être ouvert pour l'équipement en fermetures extérieures de divers corps de bâtiments à usage de laboratoires, documentation, etc., dont l'ensemble est désigné sous le nom de « Lot n° 3 ».

Ces fermetures comportent deux lots secondaires:

1° Un lot secondaire 3 F comportant des fenêtres.

Ces fenêtres seront à double vitrage, soit en bois, soit métalliques, équipées d'un système d'occultation de la lumière (rideau, store, volet roulant, etc.).

La surface totale sera d'environ 2.500 m².

Le devis-programme mentionné ci-après stipulera que les propositions relatives à ce lot secondaire 3 F devront être obligatoirement accompagnées d'un prototype;

2° Un lot secondaire 3 P comportant des ensembles vitrés avec portes, portes vitrées isolées et châssis vitrés ouvrants, le tout obligatoirement métallique.

La surface totale sera d'environ 250 m² (dont 180 pour les châssis).

Conditions principales du concours

I. — *Demande d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande en indiquant nettement soit le lot secondaire qui les intéresse, soit s'ils désirent remettre des propositions pour les deux.

Ils pourront le faire soit isolément, soit, pour chaque lot, par groupement de constructeurs agissant conjointement et solidairement.

Cette demande sera adressée par lettre recommandée à:

Monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées
« Service des travaux et installations »
Commissariat à l'énergie atomique, 69, rue de Varenne, Paris (7e).

Ils joindront à cette demande:

a) Une notice indiquant la forme de leur activité et les moyens financiers (si celle-ci s'exerce sous forme de société, donner le capital social); l'importance des ateliers de fabrication;

b) Une liste des principales références postérieures à 1945, accompagnées du montant des travaux correspondants;

c) Des certificats certifiés conformes ou reproduits photographiquement, relatifs à ces principales références.

Les demandes, accompagnées des pièces annexes, devront parvenir à l'ingénieur en chef avant le 20 avril 1953, à douze heures, terme de rigueur.

Celles qui parviendraient postérieurement à l'expiration de ce délai ne seraient pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des concurrents admis à concourir sera arrêtée par l'administrateur général, délégué du Gouvernement, après avis d'une commission spéciale.

Chaque concurrent admis à concourir sera avisé ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de son admission; il recevra, aussitôt après, le devis-programme accompagné des documents nécessaires et, notamment, un modèle de soumission.

Les pièces remises par les concurrents non admis leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été retenue.

Les pièces des autres concurrents seront conservées par l'administration.

Fait à Paris, le 7 mars 1953.

L'administrateur général, délégué du Gouvernement,
P. GUILLAUMAT.

Département de la Seine-Inférieure.

CHEMINS DÉPARTEMENTAUX

Travaux d'épandage de liant en 1953, 1954 et 1955.

Adjudication restreinte au rabais

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, à la préfecture, en séance publique, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux d'épandage de liant en 1953, 1954 et 1955 sur divers chemins départementaux de la Seine-Inférieure.

Ces travaux sont divisés en trois lots qui seront adjugés séparément.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

NUMÉROS des lots	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	ÉVALUATION approximative des dépenses pour l'ensemble des 3 années 1953, 1954 et 1955.	MONTANT du cautionnement définitif.
		Francs.	Francs.
1	Epandage de liant et cylindrage de gravillon dans l'arrondissement de Dieppe...	93.940.000	500.000
2	Epandage de liant et cylindrage de gravillon dans l'arrondissement du Havre....	68.105.500	400.000
3	Epandage de liant et cylindrage de gravillon dans l'arrondissement de Rouen....	115.297.000	600.000

Les demandes d'admission devront parvenir à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service ordinaire), 25, boulevard des Belges, à Rouen, avant le lundi 30 mars 1953, à seize heures.

Les pièces du dossier seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, de neuf heures à midi et de quatorze heures à dix-sept heures, dans les bureaux:

1° De la préfecture (2e bureau, 2e division), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

2° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service ordinaire, bureau C. 20), 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Le programme précisant l'objet de l'entreprise et la description des travaux sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

AVIS DIVERS

Les Soudières Réunies La Madeleine-Varangéville

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.645.000 F

SIÈGE SOCIAL: 41, RUE DE CHATEAU-LANDON, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 79110.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F nominal.

MM. les obligataires sont informés qu'il sera procédé le 21 avril 1953, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations qui doivent être remboursées le 1er juin 1953.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 février 1953. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Comité d'initiative de Chéroy.** But: soutenir les intérêts commerciaux et privés des adhérents; faciliter le règlement des contestations entre les membres; leur fournir tous renseignements; organiser toutes manifestations commerciales, artistiques, sportives ou autres. Siège social: hôtel de la Tour-d'Argent, Chéroy.

17 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération touristique et culturelle des administrations publiques.** But: promouvoir et organiser les loisirs touristiques ou autres des membres de la fonction publique. Siège social: 20, avenue de Ségur, Paris.

19 février 1953. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Société communale de chasse de Loupiac.** But: réglementation de la chasse. Siège social: mairie de Loupiac.

19 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale laïque de la Baraillère.** But: resserrer les liens amicaux contractés sur les bancs de l'école laïque. Siège social: 49, rue Victor-Hugo, Saint-Jean-Bonnefonds.

19 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Vespa-Club arlésien.** But: développer et favoriser l'activité touristique et sportive en général et, plus particulièrement, l'utilisation du scooter Vespa à ces fins. Siège social: grand café Malarte, boulevard des Lices, à Arles.

19 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Union sportive chaleysienne.** But: répandre la pratique des sports, particulièrement de l'athlétisme. Siège social: école communale de Chaley.

20 février 1953. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Anciens élèves de l'école de Grémifontaine.** But: établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école de Grémifontaine.

20 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association locale d'usagers des auberges de jeunesse, groupe Bivouac.** But: favoriser la création et la gestion d'auberges de jeunesse et promouvoir les activités culturelles et de plein air qui s'y rattachent. Siège social: 10, rue de Verdun, Asnières.

20 février 1953. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Club athlétique de l'Ouest.** But: sports athlétiques. Siège social: mairie de Saint-Germain-en-Laye.

21 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des petits de la rue Manin.** But: créer un esprit de solidarité entre enfants, parents et maîtresses. Siège social: 40 *ter*, rue Manin, Paris.

23 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Pétanque-Club de Mont-Louis.** But: pratique du sport boules, dit pétanque. Siège social: café Central, à Mont-Louis.

23 février 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Comitte de la foire-exposition de Nemours.** But: continuation de la foire annuelle de Saint-Jean. Siège social: mairie de Nemours.

24 février 1953. Déclaration à la préfecture des Vosges. **La Familiale de Domptail.** But: organiser, faire fonctionner, aider ou favoriser les œuvres de la paroisse de Domptail ou rattachées à cette paroisse et notamment les œuvres d'éducation et d'enseignement sous toutes ses formes, y compris l'éducation populaire, les œuvres de presse, de protection de la famille, de charité. Siège social: au presbytère, Domptail.

25 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association de pêche et de pisciculture de Saint-Zacharie et de ses environs **L'Ecrevisse de l'Huveaune.** But: concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, assurer la destruction des nuisibles et le rempoissonnement des cours d'eau. Siège social: bar-tabacs Celtique, 24, rue Jean-Jaurès, Saint-Zacharie.

25 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Bridge-Club de Roye.** But: répandre et encourager la pratique du bridge. Siège social: au bar du Rex, 17, boulevard du Général-Leclerc, à Roye.

25 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des coopératives linières.** But: intensifier et harmoniser l'activité des organismes affiliés; assurer la liaison de ces organismes avec les services administratifs et groupements professionnels; proposer la désignation des représentants des coopératives au sein des comités, groupements professionnels et interprofessionnels. Siège social: 8, rue du Cardinal-Mercier, Paris.

27 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Arlequins potaches.** But: distraire et instruire les jeunes et les malades. Siège social: 80, rue de Montreuil, Paris.

28 février 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Damier-Lux grand-Combien.** But: propagande, pratique damiste. Siège social: café du Luxembourg, 8, rue Anatole-France, la Grand-Combe.

1er mars 1953. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Amicale des sapeurs-pompiers de Neuvy-en-Beauce.** But: allocation pour le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Neuvy-en-Beauce.

3 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les comédiens de la chanson.** But: organisation de spectacles dans les hôpitaux. Siège social: 49, rue La Bruyère, Paris.

4 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de la commune de Faverolles.** But: réprimer le braconnage, conservation du gibier, création de réserves, détruire les animaux nuisibles, amélioration de la chasse, appliquer les conseils et instructions de la société départementale de chasse. Siège social: mairie de Faverolles.

6 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Gers. **Union laïque des campeurs randonneurs,** groupe du Gers. But: développer le camping. Siège social: manutention, Auch.

MODIFICATIONS

19 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre d'études et de diffusion catholique** transfère son siège social du 3, rue de Vienne, Paris, au 3, rue Montessuy, Paris.

19 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association catholique de tourisme (A. C. T.)** transfère son siège social du 117, rue Saint-Lazare, au 3, rue Montessuy, Paris.

22 février 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Auto-Moto-Club saint-germanois change son titre, qui devient **Moto-Club saint-germanois.** Siège social: 74, rue Pereire, Saint-Germain-en-Laye.

7 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. La **Pétanque des Carmes** transière son siège social du bar du Métro, place des Carmes, Clermont-Ferrand, au bar A Tout va Bien, 71, rue du Nord, Clermont-Ferrand.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

29 juillet 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 17 février 1953.) **Union centrale des Polonais de France** (section de Metz). But: coordonner l'activité des diverses sociétés polonaises rattachées à l'Union; renforcer et approfondir les relations amicales franco-polonaises dans le domaine culturel et économique. Siège social: 5, rue du Pont-Moreau, Metz.

3 février 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 17 février 1953.) **Fondo humanitario espanol (Fonds humanitaire espagnol).** But: assistance aux réfugiés politiques espagnols résidant en France qui se trouvent dans le besoin et malades. Siège social: 7, rue Copernic, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

ARRÊ

AB
Compte Ch
Métropole Etranger

L'Editio
arrêtés, ca
fables mon

L'Editio
compte ren
et les répo

L'Editio
le compte
durées et

PRIÈRE
aux re

Le tr
DU C

Dernière

Décret

Arrêté

Arrêté

Arrêté

Arrêté